Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac

Partie III

VOLET OPERATIONNEL

Stratégie régionale de gestion des zones d'activités

30 janvier 2025

Ce rapport a été élaboré dans le cadre du mandat « *Etablissement de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités* » des communes vaudoises de l'agglomération Rivelac. Ce document a été produit par l'équipe mandataire composée de :

- Repetti sàrl à Montreux (pilote), bureau d'étude en urbanisme
- CBRE SA, consultant en immobilier et en économie territoriale

Les travaux ont été menés sur mandat de l'Agglomération Rivelac.

Ils ont été conduits par un Comité de pilotage (COPIL) associant :

- Les Municipalités de Blonay-St-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Noville, Rennaz, Roche, Vevey, Veytaux et Villeneuve ;
- Promove et Chablais Région ;
- Direction générale du territoire et du Logement (DGTL) et Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Pour traiter :

Repetti sàrl
Rue Industrielle 16
1820 Montreux

021 961 13 56
info@repetti.ch

Signatures

Consultation publique du _____ au _____

Adopté par les Municipalités des communes concernées le _____

Commune de Blonay – St-Légier

Le Syndic | Le Secrétaire

Alain Bovay | Jacques Steiner

Commune de Chardonne

La Syndique | La Secrétaire

Alice Reymond | Leila Hondzo

Commune de Corseaux

Le Syndic | La Secrétaire

Christian Minacci | Corinne Pilloud

Commune de Corsier-sur-Vevey

La Syndique | Le Secrétaire

Arianne Rouge | Benoît Demierre

Commune de Jongny

La Syndique | Le Secrétaire

Nicole Pointet | Bijan Kaveh

Commune de La Tour-de-Peilz

La Syndique | Le Secrétaire

Sandra Pasquier | Pierre-André Dupertuis

Commune de Montreux

Le Syndic | Le Secrétaire

Olivier Gfeller | Sébastien Varrin

Commune de Noville

Le Syndic | La Secrétaire

Pierre-Alain Karlen | Sophie Piccand

Commune de Rennaz

La Syndique	La Secrétaire
Muriel Ferrara	Brigitte Beuchat

Commune de Roche

La Syndique	La Secrétaire
Aurélie Tulot	Rachel Duronio

Commune de Vevey

Le Syndic	Le Secrétaire
Yvan Luccarini	Grégoire Halter

Commune de Veytaux

La Syndique	La Secrétaire
Christiane Chevalley	Vildane Ramadani

Commune de Villeneuve

La Syndique	Le Secrétaire
Corinne Inglod	Daniel Kistler

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du _____

L'atteste, le chancelier

Michel Staffoni

Glossaire

EPT	Equivalent plein-temps
IFF	Installation à forte fréquentation
ICFF	Installation commerciale à forte fréquentation
IM	Indice de masse
IOS	Indice d'occupation du sol
IUS	Indice d'utilisation du sol
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
MD	Mobilité douce
MG	Mesure de gestion
MP	Mesure de planification
PDCn	Plan directeur cantonal
SPd	Surfaces de plancher déterminantes
PDI	Plan directeur intercommunal
SDA	Surfaces d'assolement
SSDA	Site stratégique de développement d'activités
SRGZA	Stratégie régionale de gestion des zones d'activités
TP	Transports publics
ZAL	Zone d'activités locales
ZAR	Zone d'activités régionales

Table des matières

1. Introduction 8
2. Vue d'ensemble des sites et secteurs par Commune 9
3. Mesures de gestion et de planification 12
4. Fiche de site 16

1. Introduction

Le Plan directeur cantonal (PDCn) demande que l'élaboration de stratégies régionales de gestion des zones d'activités soit formalisée par des plans directeurs régionaux (PDR) ou plans directeurs intercommunaux (PDI). Le contenu de ce dernier se compose de trois volets, comme suit :

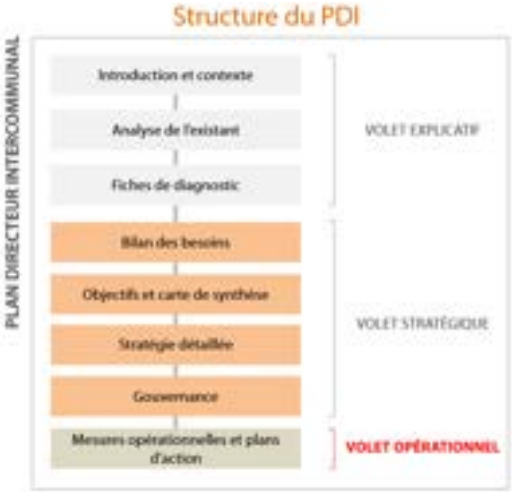

Figure 1 : Structure simplifiée du PDI des zones d'activités

Le volet explicatif (partie I) propose un diagnostic de la situation actuelle et des enjeux des zones d'activités de la partie vaudoise de l'agglomération Rivelac. Il présente des constats et esquisse certaines perspectives pour le futur des zones d'activités, tant d'un point de vue économique que territorial.

Le volet stratégique (partie II) pose les orientations et principes du développement futur des zones d'activités (horizon 2040) selon une approche régionale et coordonnée à l'aménagement du territoire.

Le volet opérationnel (partie III) se base sur les orientations et principes proposés pour les zones d'activités identifiés dans le volet stratégique. Il offre une vue d'ensemble des sites et secteurs de zones d'activités par commune et décrit les mesures de gestion et de planification devant être activées. Puis, le volet opérationnel décline un certain nombre de fiches de site explicitant la programmation des actions à réaliser pour mettre en œuvre la stratégie régionale. Il traite également de la gouvernance, en détaillant les principes présentés dans la stratégie.

2. Vue d'ensemble des sites et secteurs par Commune

Le présent chapitre propose une vue d'ensemble des sites et secteurs par commune :

Commune de Blonay – Saint-Légier			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
SSDA St-Légier Corsier	La Veyre-Derrey	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	4.9 ha
SSDA St-Légier Corsier	La Veyre d'en Haut	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	11.7 ha
SSDA St-Légier Corsier	La Veyre Devant	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	2.3 ha
SSDA St-Légier Corsier	Rio Gredon	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	6.6 ha
SSDA St-Légier Corsier	En Milavy	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	2.5 ha
SSDA St-Légier Corsier	Pré-au-Blanc	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	5.9 ha
SSDA St-Légier Corsier	En Ferreyres	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	4.3 ha
ZAR Riviera	Site à identifier	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	3.3 ha
Reconversion	Dépôt de Mouce	Reconversion en zone affectée à des besoins publics 18 LAT (à titre indicatif)	0.7 ha
Reconversion	Tennis de La Veyre	Reconversion en zone affectée à des besoins publics 15 LAT (à titre indicatif)	1.8 ha

Commune de Corseaux			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAL	Route de Lavaux	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	0.5 ha
ZAL	Route de Châtel-St-Denis	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	0.8 ha
ZAL	Route de la Crottaz	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	0.7 ha

Commune de Corsier-sur-Vevey			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
SSDA St-Légier Corsier	En Fenil 1	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	8.9 ha
SSDA St-Légier Corsier	En Fenil 2	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	2.1 ha
ZAL	Route de Fenil	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	1.0 ha
ZAL	En Fenil 3	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	1.1 ha

Commune de La Tour-de-Peilz			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAR Nestlé	Nestlé	Zones d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris les activités tertiaires et commerciales (cas spécifique de Nestlé)	2.8 ha

Commune de Montreux			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAR Riviera	Chailly	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	7.8 ha
ZAL	Clarens	A traiter dans le plan d'affectation communal (majoritairement à reconvertir en zone d'habitation et mixte 15 LAT, à titre indicatif, mais certaines parcelles pourraient être maintenues en zone d'activités)	3.2 ha
Reconversion	Les Planches	Reconversion en zone d'habitations et mixte 15 LAT (à titre indicatif)	0.7 ha
Reconversion	Le Vernex	Reconversion en zone d'habitations et mixte 15 LAT (à titre indicatif)	0.2 ha
Reconversion	Le National	Reconversion en zone d'habitations et mixte 15 LAT (à titre indicatif)	0.05 ha

Commune de Noville			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAR Haut-Lac	Eau Froide	Zones d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris tertiaires et commerciales	3.9 ha
ZAR Haut-Lac	Les Fourches	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	8.6 ha
ZAR Haut-Lac	Pré-des-Fourches	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	7.0 ha
ZAR Haut-Lac	La Mouniaz	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	1.6 ha
ZAL	Village	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	1.7 ha
Reconversion	Les Saviez	Reconversion en zone d'habitations et mixte 15 LAT (à titre indicatif)	4.7 ha
Reconversion	Vieux-Rhône	Reconversion en zone affectée à des besoins publics 18 LAT (à titre indicatif)	2.2 ha

Commune de Rennaz			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAR Haut-Lac	Rennaz-Nord	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	8.1 ha
ZAR Haut-Lac	La Jonnaire	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	8.2 ha

Commune de Roche			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAR Haut-Lac	Les Vernes	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	7.0 ha
ZAR Haut-Lac	La Coche	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	9.5 ha

Commune de Vevey			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAR Nestlé	Nestlé	Zones d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris les activités tertiaires et commerciales (cas spécifique de Nestlé)	3.8 ha
ZAL	La Veveyse	A traiter dans le plan d'affectation communal (majoritairement à reconvertir en zone d'habitation et mixte 15 LAT, à titre indicatif, mais certaines parcelles pourraient être maintenues en zone d'activités)	16.5 ha

Commune de Veytaux			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAL	Hauts de Veytaux	A traiter dans le plan d'affectation communal (à reconvertir en zone d'habitation et mixte 15 LAT, à titre indicatif, mais certaines parcelles pourraient être maintenues en zone d'activités)	0.6 ha
Reconversion	Grandchamp	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (à titre indicatif)	0.15 ha

Commune de Villeneuve			
Classification	**Nom secteur**	**Destination**	**Surface**
ZAR Haut-Lac	Villeneuve ZI nord	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	8.0 ha
ZAR Haut-Lac	Villeneuve ZI centre	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	36.2 ha
ZAR Haut-Lac	Pré-Neuf	Zones d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris tertiaires et commerciales	15.3 ha
ZAR Haut-Lac	La Gravière	Zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives	11.3 ha
Reconversion	Plan de quartier (PQ) nord (gare)	Reconversion en zone d'habitations et mixte 15 LAT (à titre indicatif)	0.2 ha

3. Mesures de gestion et de planification

Ce chapitre traite des mesures de gestion (MG) et de planification (MP) à mettre en place dans le cadre de la SRGZA. Ces mesures sont présentées dans le présent chapitre de façon générique. Elles sont ensuite déclinées par sites lorsqu'elles s'appliquent.

Mesures de gestion

Les mesures de gestion (MG) correspondent aux mesures d'ordre général à mettre en œuvre par les organes de gestion des zones d'activités, notamment pour assurer un accompagnement des projets d'implantation ou d'agrandissement d'entreprises, effectuer une prospective des terrains libres de construction ou qui pourraient être densifiés et garantir la gestion opérationnelle des zones d'activités.

Les mesures de gestion sont en principe mises en place dans le cadre des plans d'affectation existants, mais peuvent également accompagner la mise en place de nouveaux plans d'affectation et ainsi compléter les mesures de planification décrites au chapitre suivant.

Les mesures de gestion sont les suivantes :

MG 1	**Assurer la disponibilité des terrains**
	Les Communes assurent la disponibilité des terrains dont notamment les réserves de grandes dimensions au travers d'actions d'information, de communication et de coordination entre l'organe de gestion, les propriétaires fonciers et les entreprises. Une attention particulière sera portée sur les espaces sous ou mal utilisés, comme par exemple, les aires de stationnement, les accès ainsi que les aires de dépôt et de stockage (matériaux, véhicule, marchandises, etc.) afin de concrétiser l'objectif d'une utilisation mesurée et rationnelle du sol. Trois modalités d'actions sont identifiées pour assurer la disponibilité des terrains : 1. actions selon l'art. 52 LATC (disponibilité des terrains) 2. concertation générale avec les propriétaires 3. concertation renforcée pour les réserves stratégiques
MG 2	**Requalifier les friches industrielles**
	L'organe de gestion identifie les démarches nécessaires en vue de la remise en valeur des sites pas ou peu utilisés suite à l'arrêt complet ou partiel des activités qui y prenaient place. Cette mesure se concrétise au travers d'une coordination entre l'organe de gestion, les propriétaires et les entreprises afin de revaloriser ces espaces.
MG 3	**Promouvoir l'action foncière publique**
	L'organe de gestion identifie les actions à mettre en œuvre dans l'optique que les collectivités publiques (ou autres entités assimilées) puissent garantir la mise sur le marché des réserves non bâties en zone d'activités. Cette mesure se concrétise par la mise en place d'une politique foncière active qui peut revêtir différentes formes (acquisition de terrain, droit de superficie, participation aux frais d'équipements, appui aux propriétaires, etc.).
MG 4	**Améliorer l'utilisation des surfaces**
	Les Communes assurent un suivi des projets aux stades de la conception (projet d'implantation), de la demande de permis de construire et de la délivrance du permis d'utiliser avec pour objectif une optimisation de la densité construite et d'une utilisation maximale des surfaces affectées en zone d'activités économiques 15 LAT. L'organe de gestion met en place un plan d'action pour promouvoir une meilleure utilisation des droits à bâtir ainsi qu'une implantation compacte des bâtiments et des équipements. Ceci passe notamment au travers d'une coordination entre l'organe de gestion ou les Communes, les propriétaires fonciers ainsi que les entreprises. Les actions à mener pour s'assurer de la mise

en œuvre de cette mesure peuvent prendre différentes formes telles que la mise en place de mesures d'incitation financières (taxes, participation à divers frais, etc.), la promotion de la mixité des activités tertiaires – secondaires, l'encouragement à construire en hauteur, etc.

MG 5	Promouvoir une mobilité durable

Les Communes promeuvent la mobilité douce et les transports publics pour les déplacements domicile – travail, encouragent l'établissement de plans de mobilité d'entreprise (ou inter-entreprises) et favorisent le transport des marchandises via les infrastructures ferroviaires.

MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité

Les Communes veillent à la préservation de l'environnement et de la biodiversité au travers d'une coordination entre les différents acteurs (Canton, Communes, organe de gestion, associations, etc.). Elle encourage une gestion durable des espaces extérieurs afin d'améliorer le cadre de vie des usagers et une meilleure protection de l'environnement, des ressources naturelles (eau, forêt) et de la biodiversité. Elle vise également à garantir la revitalisation des milieux naturels et la préservation des réseaux écologiques ainsi qu'à renforcer le patrimoine arboré et la nature en milieu construit, notamment pour lutter contre la formation d'ilots de chaleur urbain. En complément, elle cherche à limiter les nuisances induites par les activités économiques telles que le bruit, la pollution, les odeurs, l'atteinte aux paysages, etc. La préservation de l'environnement peut également passer par l'encouragement à l'efficacité énergétique et à l'écologie industrielle (cf. MG 7).

MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle

Les Communes identifient, par une coordination avec l'organe de gestion, les propriétaires et les entreprises, les actions à entreprendre pour réduire la consommation d'énergie (assainissement des bâtiments, production d'énergie renouvelable, valorisation des déchets, gestion des eaux usées et des eaux claires, etc.), la possibilité de se raccorder au chauffage ou de froid à distance et encourager la production locale d'énergie renouvelable. Pour les sites disposant d'un important potentiel d'accueil d'entreprises et d'emplois et dans le cadre de projet de parc d'entreprises ou d'implantations simultanées, l'organe de gestion encourage le développement de concepts d'écologie industrielle et/ou d'économie circulaire.

MG 8	Promouvoir une offre d'hébergements et de services mutualisés aux entreprises

L'organe de gestion et les communes encouragent la réalisation de bâtiments d'accueil d'entreprises proposant des locaux à louer à des prix attractifs et modulables, la mise à disposition de services mutualisés aux entreprises (tels que l'entretien des bâtiments et leurs abords, l'hébergement, la restauration et autres services aux entreprises et employés) ainsi que la création et l'animation de communautés d'entreprises qui puissent contribuer à établir les besoins des entreprises et gérer les action mises en œuvre pour y répondre.

MG 9	Gestion des réserves stratégiques

Cette mesure s'applique uniquement aux réserves stratégiques prenant place dans le SSDA St-Légier Corsier, à savoir des réserves de grandes dimensions et d'un seul tenant. Elle consiste notamment, au travers de l'organe de gestion du SSDA St-Légier Corsier, à promouvoir l'implantation d'entreprises d'importance régionale et cantonale, de prévoir le développement de parcs d'entreprises, de rechercher des prospects, de mener une concertation avec les propriétaires des parcelles concernées, d'identifier les mesures foncières à mettre en place et de monitorer le développement et l'occupation des réserves stratégiques.

Mesures de planification

Les mesures de planification (MP) définissent les procédures et études en lien avec l'aménagement du territoire à entreprendre afin de répondre aux objectifs de la SRGZA. Elles sont associées à la révision des plans d'affectation existants. Elles peuvent également être ajoutées, en complément des mesures de gestion, dans le cadre d'une planification existante, lorsque le contenu est applicable pour un secteur (ex. la commune peut avoir recours à la *MP7 Développer une gestion collective de stationnement* dans le cadre d'un plan d'affectation existant sans avoir recours à une nouvelle démarche de planification).

Les mesures de planification sont les suivantes :

MP 1	**Mise en œuvre de la SRGZA**
	Les Communes transcrivent la SRGZA dans les plans d'affectation traitant des zones d'activités (plans, règlement et rapport d'aménagement 47 OAT) : • classification • destination des zones d'activités (cf. MP 2) • preuve du besoin des reconversions de zones d'activités (changement d'affectation de zones d'activités existantes) : localisation, surface, etc. • preuve du besoin des reconversions en zone d'activités (changement d'affectation en zone d'activités) : localisation, surface, densité, EPT, etc. • prévoir une mesure pour garantir la disponibilité des terrains (cf. MG 1) • justification de l'emprise sur les SDA • prise en compte des éléments patrimoniaux et environnementaux • etc.
MP 2	**Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité**
	Les Communes appliquent les destinations des ZA définies dans le cadre de la SRGZA pour établir ou réviser des plans d'affectation traitant des zones d'activités. Une attention particulière doit être portée sur les possibilités allouées par la SRGZA en termes d'accueil d'activités tertiaires (définir, limiter et coordonner les activités tertiaires de support) ainsi que les activités générant un important flux de personnes, telles que les installations à forte fréquentation (IFF) ou un important flux de marchandises ou de véhicules (logistique).
MP 3	**Optimiser les mesures d'utilisation du sol et d'occupation du sol**
	Les Communes optimisent la mesure d'utilisation du sol des plans d'affectation des zones d'activités. Ceci se concrétise via la définition d'indices d'utilisation (IUS, IM) et d'occupation du sol (IOS), de périmètres d'implantation des constructions, de hauteurs maximales des constructions ainsi que de distances aux limites, en fonction de la classification, de la destination et de l'accessibilité du site concerné. De plus, les planifications peuvent prévoir des dispositions réglementaires garantissant un minimum à respecter quant à la constructibilité du secteur (ex. incitations par un système de taxes). Ct objectif d'optimisation de l'utilisation du sol tenir compte du contexte urbanistique, du patrimoine tant naturel que culturel et des normes en vigueur.
MP 4	**Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification**
	Cette mesure cherche à promouvoir la diversification des activités, notamment par une mixité secondaire-tertiaire, en vue d'augmenter la densité d'emplois. Cette mesure s'applique plus particulièrement aux sites localisés à l'intérieur et à proximité du milieu bâti qui disposent d'une qualité de desserte en transports publics bonne (B) à très bonne (A) et d'un réseau de mobilité douce appropriée.

MP 5	**Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques**
	Les Communes cherchent à limiter les nuisances induites par les activités économiques, telles que le bruit, la pollution, les odeurs, l'atteinte au paysage, etc. Elle cherche également à protéger et préserver les ressources naturelles (eau, forêt, etc.) pour lutter contre la formation d'îlots de chaleur urbain. Elle se concrétise, dans le cadre des procédures de planification, par la réalisation d'études spécifiques, telles que des notices ou rapports d'impact sur l'environnement, et concerne plus spécifiquement le SSDA et les ZAR.
MP 6	**Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures**
	Cette mesure a pour objectif de garantir la qualité des aménagements et des infrastructures, dans une optique de création de parcs d'activités. Elle se concrétise au travers de la réalisation d'un plan des aménagements extérieurs et des équipements et concerne en particulier la planification des équipements techniques et collectifs, tels que les espaces publics, les espaces naturels, le mobilier urbain, les itinéraires de mobilité douce sécurisés, les parkings collectifs mutualisés, les réseaux techniques et de communication, les installations ferroviaires utiles au transport de marchandises, etc. Cette MP concerne plus spécifiquement le SSDA et les ZAR.
MP 7	**Développer une gestion collective du stationnement**
	Cette mesure vise à encourager le développement d'une gestion collective du stationnement au travers notamment de la mutualisation d'espaces de stationnement dans des parkings en ouvrage. Elle se concrétise par la définition d'affectations et de destinations spécifiques en vue de la réalisation de tels ouvrages. Elle est complémentaire à la mesure MG 5 et permet de garantir une utilisation rationnelle du sol.

Non exhaustives, ces mesures de gestion et de planification pourront être complétées au cas par cas selon les choix retenus par les communes concernées et les organes de gestion relatifs.

4. Fiche de site

Destinations

Dans le cadre du volet opérationnel et plus particulièrement des fiches des différents sites, la SRGZA précise les destinations mentionnées dans le volet stratégique et les déclinent en différentes destinations des zones d'activités comme suit :

- **Logistique lourde :** activité de transport routier ou ferroviaire et interurbain (ou international) et d'entreposage de marchandise.

- **Logistique légère :** activités de transport/livraison locales ou régionales de marchandises ou de colis. Les activités logistiques sont considérées ou non dans des activités secondaires en fonction de la référence à la nomenclature utilisée. En général, les activités logistiques sont admises en zone d'activités au titre d'activités secondaires, quand bien même elles sont classées par la NOGA en activités tertiaires. En principe, la liberté est laissée aux Communes de les autoriser ou non.

- **Secondaire (lourd) :** activités industrielles par lesquelles les matières premières sont transformées (et extraites/produites si non-végétales).

- **Secondaire (léger) :** activités artisanales visant la production mais aussi la réparation de biens de consommation ainsi que les prestations de services y relatifs.

- **PME de la construction :** catégorie particulière du secondaire visant la construction ou la manufacture de composantes d'immeubles ou d'ouvrages.

- **Garages :** activités de réparation d'automobiles et de motocycles. Les garages sont considérés ou non dans des activités secondaires en fonction de la référence à la nomenclature utilisée. En général, les garages (ateliers mécaniques) sont admis en zone d'activités au titre d'activités secondaires, quand bien même ils sont classés par la NOGA en activités tertiaires. En principe, la liberté est laissée aux Communes de les autoriser ou non.

- **Tertiaire administratif :** Activités pratiquées dans des bureaux ordinaires p. ex. activités financières et d'assurance, activités immobilières, activités spécialisées, scientifiques et techniques, administration publique, santé humaine, action sociale et autres activités de services.

- **Tertiaire commercial :** Activités commerciales. Pour l'essentiel, il s'agit de l'achat pour la revente dans un but lucratif de biens alimentaire et non alimentaire ainsi que la vente de certains services.

- **Activités de loisirs :** il est entendu pour cette destination, l'ensemble des activités de loisirs, sportives et récréatives ainsi que les activités artistiques et de spectacles. Ces activités peuvent être exceptionnellement admises dans quelques zones d'activités spécifiques.

- **Grands équipements d'utilité publique :** la notion de grand équipement public renvoie à tous les équipements publics de type industriel tels que STEP, installations de production d'énergie, voirie, gestion et traitement des déchets et matériaux issus de la construction, équipements de sécurité publique (pompiers, polices, ambulances, protection civile, etc.), etc. Sont exclus de cette destination notamment les écoles, terrains de sports, parcs publics, hôpitaux, établissements médico-sociaux, etc. Les plans d'affectation des secteurs permettant cette destination devront préciser le type de grands équipements d'utilité publique qu'il est possible d'implanter.

Il est relevé à ce stade que les projets d'implantation connus de grands équipements d'utilité publique en zone d'activités concernent la construction d'une STEP, un centre de transfert des déchets, des bâtiments d'entretien du matériel roulant (bus et train), un bâtiment de voirie et des déchetteries.

Finalement, l'ensemble des destinations mentionnées ci-dessus admettent le tertiaire lié (secrétariat, administration, recherche et développement, etc.) ainsi que les activités en support aux employés (cafétéria, fitness, crèche, etc.) propres aux entreprises ou mis en commun entre entreprises d'un même site.

Approche et méthode

Les fiches de site prévues pour les zones d'activités du périmètre d'étude portent sur les communes de Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Noville, Rennaz, Roche, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

Les fiches de site ont été établies de manière à permettre à chaque commune, une utilisation pratique et rapide de ces documents. Les fiches de site proposées dans la suite de ce document sont les suivantes :

- Fiche N°1 Site stratégique de développement d'activité (SSDA) St-Légier Corsier
- Fiche N°2 Site pour la zone d'activités régionales (ZAR) Riviera
- Fiche N°3 Site pour la zone d'activités régionales (ZAR) Haut-Lac
- Fiche N°4 Site pour la zone d'activités régionales (ZAR) Nestlé
- Fiche N°5 Site pour les zones d'activités locales (ZAL)
- Fiche N°6 Gouvernance

Pour le site stratégique de développement d'activités (SSDA) St-Légier Corsier ainsi que pour les zones d'activités régionales (ZAR) de la Riviera et du Haut-Lac comportant plusieurs secteurs, une synthèse a été réalisée. Les ZAL sont quant à elles regroupées dans une seule fiche.

Chaque site composant le SSDA ou une des ZAR est ensuite détaillé sur la base des informations suivantes :

- **Les informations générales** : le numéro et le nom du site, la date de mise à jour, la ou les communes concernées, une brève description, une carte de localisation du secteur au sein de la ZAR ou SSDA, un descriptif (affectation, densité-cible, principes d'aménagement, destination, surface actuelle et future en zone d'activités et emprise estimée en surface d'assolement).

- **Le calendrier de mise en œuvre**, définissant trois horizons temporels différents : horizon 0 (avant 2028), horizon A (2028-2032), horizon B (2032-2036) et horizon C (2036-2040). Les potentiels d'emplois supplémentaires sont également définis par rapport à ces horizons, au regard de l'objectif de réalisation.

- **Les destinations secondaires et tertiaires**, détaillées ci-dessus.

- **La surface actuelle, future et l'éventuelle emprise sur les surfaces d'assolement.**

- **Les emplois actuels, supplémentaires et futurs**, avec la distinction entre les emplois du secteur secondaire et tertiaire. Il est nécessaire de relever que les emplois actuels sont basés sur les données de l'OFS et les catégories NOGA pour identifier le type de secteur. Les emplois actuels du secteur tertiaire prennent ainsi en compte les activités en lien avec les garages, le transport et la logistique. Pour les emplois supplémentaires, les activités susmentionnées sont comptabilisées dans les emplois secondaires. En effet, les emplois liés aux activités de garages, de transports et de logistiques sont assimilables à des activités secondaires au vu de leur besoin de localisation en zone d'activités. Dans ce contexte, les emplois supplémentaires du secteur secondaire sont indiqués dans les fiches comme « secondaire élargi » ce qui signifie qu'ils prennent en compte les activités de garages, de transport et de logistique. Les emplois tertiaires supplémentaires sont indiqués dans les fiches comme « Tertiaire A » lorsqu'ils prennent en compte les emplois tertiaires administratifs et « Tertiaire A + C » lorsqu'ils qu'ils prennent en compte les activités tertiaires administratives et les activités commerciales.

- Un **plan d'actions,** listant les mesures de gestions (MG) et de planification (MP) à mettre en place pour chacun des sites ainsi que le maître d'ouvrage de ces mesures.

Pour rappel et conformément à la stratégie, le potentiel d'accueil des nouveaux emplois sur les surfaces bâties est comptabilisé à $^1/_3$ pour tenir compte des difficultés de réaliser ces densifications qui impliquent souvent la démolition de bâtiments existants. Bien qu'il paraisse tout à fait opportun de considérer un taux de 100% pour les surfaces mobilisables, appliquer ce principe pour les réserves potentielles activables comme proposé dans le guide cantonal implique de considérer des réserves supérieures à ce qui pourra réellement être utilisé, et cela en raison même de la nature de ces réserves. Sur Rivelac, la mobilisation des $^2/_3$ des réserves potentielles activables est déjà un objectif ambitieux pour 2040. A long terme, il est attendu que les densifications supplémentaires se réalisent. En effet, celles-ci comprenant notamment des dépôts et des parkings, il est évident que l'entièreté de ces réserves ne pourra pas être effectivement utilisable à court terme (ex. un parking en silo nécessite une emprise au sol, bien que réduite).

	Secteur	Surface	Emplois actuels	Potentiels d'emplois supplémentaires			Part de tertiaire nouveaux emplois	Part de tertiaire emplois totaux
				Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)		
SSDA St-Légier Corsier	La Veyre d'en Haut	11.7 ha	643 EPT	-	-	+50 EPT	0%	Env. 40%
	Rio Gredon	6,6 ha	344 EPT	-	-	+60 EPT	0%	Env. 45%
	La Veyre-Derrey	4.9 ha	0 EPT	+500 EPT	-	-	Max. 40%	Env. 40%
	Pré-au-Blanc	5,9 ha	0 EPT	-	-	+600 EPT	Max. 40%	Env. 40%
	La Veyre Devant	2,3 ha	148 EPT	-	-	-	0%	100%
	En Milavy	2,5 ha	0 EPT	-	-	+255 EPT	Max. 40%	Env. 40%
	En Ferreyres	4,3 ha	0 EPT	-	-	+430 EPT	0%	Env. 0%
	En Fenil 1	8,9 ha	586 EPT	+600 EPT	-	-	0%	Env. 10%
	En Fenil 2	2,1 ha	130 EPT	+10 EPT	-	-	0%	Env. 40%
ZAR Haut-Lac	La Mouniaz	1,6 ha	0 EPT	-	+160 EPT	-	0%	0%
	Eau froide	3,9 ha	61 EPT	+120 EPT	-	-	Libre	Env. 50%
	Les Fourches	8.6 ha	234 EPT	-	+240 EPT	-	Max. 40%	Env. 45%
	Pré-des-Fourches	7 ha	0 EPT	-	-	+700 EPT	0%	0%
	Rennaz nord	8.1 ha	137 EPT	-	-	+235 EPT	Max. 40%	Env. 60%
	La Jonnaire	8,2 ha	241 EPT	+140 EPT	-	-	0%	Env. 40%
	Les Vernes	7 ha	87 EPT	+480 EPT	-	-	Max. 20%	Env. 20%
	La Coche	9,5 ha	200 EPT	-	-	+120 EPT	0%	Env. 30%
	Villeneuve ZI nord	8 ha	444 EPT	-	-	+190 EPT	Max. 40%	Env. 45%
	Villeneuve ZI centre	36,2 ha	900 EPT	-	-	+240 EPT	0%	Env. 25%
	Pré-Neuf	15,3 ha	277 EPT	-	-	+150 EPT	Libre	Env. 85%
	Gravière	11,3 ha	23 EPT	-	-	+60 EPT	0%	0%
ZAR Riviera	Chailly	7,8 ha	507 EPT	-	-	+110 EPT	Max. 40%	Env. 40%
	Site à identifier	3.3 ha	0 EPT	-	-	+130 EPT	0%	Env. 0%
ZAR	Nestlé	6,6 ha	2704 EPT	-	-	-	-	-
ZAL*	Selon mesure ZAL	26.1 ha	558 EPT	-	-	-	-	-
Total (ZAR Nestlé non compris)		**211.1 ha**	**5'520 EPT**	**1'850 EPT**	**400 EPT**	**3'330 EPT**	**Env. 20%***	**Env. 30%**

* Détails pour les ZAL, incluant l'ensemble des ZAL retenus, y compris La Veveyse, Les Hauts de Veytaux et Clarens qui vont être en partie reconverties par les communes en zone d'habitation et mixte 15 LAT (à titre indicatif).

Secteur	Surface	Emplois actuels
Route de Lavaux	0,5 ha	14 EPT
Route de la Crottaz	0,7 ha	46 EPT
Route de Châtel	0,8 ha	22 EPT
Route de Fenil	1,0 ha	16 EPT
En Fenil 3	1.1 ha	10 EPT
Village	1.7 ha	19 EPT
Clarens	3,2 ha	190 EPT
La Veveyse	16,5 ha	233 EPT
Hauts de Veytaux	0,6 ha	8 EPT
TOTAL	**26.1 ha**	**558 EPT**

Table des matières des fiches de site

N°1	SSDA La Veyre-En Fenil
N°1.1	La Veyre d'en Haut
N°1.2	Rio Gredon
N°1.3	La Veyre-Derrey
N°1.4	Pré-au-Blanc
N°1.5	La Veyre Devant
N°1.6	En Milavy
N°1.7	En Ferreyres
N°1.8	En Fenil 1
N°1.9	En Fenil 2

N°2	ZAR Haut-Lac
N°2.1	La Mouniaz
N°2.2	Eau froide
N°2.3	Les Fourches
N°2.4	Pré-des-Fourches
N°2.5	Rennaz Nord
N°2.6	La Jonnaire
N°2.7	Les Vernes
N°2.8	La Coche
N°2.9	Villeneuve ZI nord
N°2.10	Villeneuve ZI centre
N°2.11	Pré-Neuf
N°2.12	Gravière

N°3	ZAR Riviera
N°3.1	Chailly
N°3.2	Site à identifier

N°4	ZAR Nestlé

N°5	ZAL

N°6	Gouvernance

N°1 Site stratégique de développement d'activités (SSDA) St-Légier Corsier

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier et Corsier-sur-Vevey

Description

- En Fenil 1
- En Fenil 2
- La Veyre d'en Haut
- Rio Gredon
- La Veyre Derrey
- La Veyre Devant
- En Ferreyres
- Pré-au-Blanc
- En Milavy

Vue d'ensemble

Secteur	Surface totale	Densité-cible	Destination	Type
La Veyre d'en Haut	11.7 ha	75 EPT / ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation
Rio Gredon	6.6 ha	75 EPT / ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation
La Veyre-Derrey	4.9 ha	100 EPT / ha	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	Reconversion en zone d'activités
Pré-au-Blanc	5.9 ha	100 EPT / ha	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	Confirmation
La Veyre Devant	2.3 ha	64 EPT / ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation
En Milavy	2.5 ha	100 EPT / ha	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	Nouvelle zone d'activités
En Ferreyres	4.3 ha	100 EPT / ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Nouvelle zone d'activités
En Fenil 1	8.9 ha	140 EPT / ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation
En Fenil 2	2.1 ha	75 EPT / ha	Zones d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation

Synthèse des emplois

Secteur	Emplois actuels	Potentiels d'emplois supplémentaires			Part de tertiaire nouveaux emplois	Part de tertiaire emplois totaux
		Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)		
La Veyre d'en Haut	643 EPT	-	-	+50 EPT	0%	Env. 40%
Rio Gredon	344 EPT	-	-	+60 EPT	0%	Env. 45%
La Veyre-Derrey	0 EPT	+500 EPT	-	-	Max. 40%	Env. 40%
Pré-au-Blanc	0 EPT	-	-	+600 EPT	Max. 40%	Env. 40%
La Veyre Devant	148 EPT	-	-	-	0%	Env. 100%
En Milavy	0 EPT	-	-	+255 EPT	Max. 40%	Env. 40%
En Ferreyres	0 EPT	-	-	+430 EPT	0%	Env. 0%
En Fenil 1	586 EPT	+600 EPT	-	-	0%	Env. 10%
En Fenil 2	130 EPT	+10 EPT	-	-	0%	Env. 40%

Gouvernance

Organe de gestion du SSDA St-Légier Corsier (cf. *6. Gouvernance*)

Mobilité

Mesures de mobilité	Responsable
Adapter la desserte multimodale à la localisation et la vocation des sites	Communes
Assurer une desserte adaptée des sites par les transports publics et la mobilité douce	Communes
Optimiser l'accessibilité au site depuis le réseau routier cantonal, en limitant la circulation dans les zones résidentielles environnantes »	Canton –Communes
Mettre en œuvre une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics	Organe de gestion
Elaborer des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées	Organe de gestion

Commentaires

Les secteurs La Veyre Derrey, Pré-au-Blanc, En Milavy et En Ferreyres sont considérés comme des réserves stratégiques représentant une surface d'environ 17.6 ha que l'organe de gestion pourra mobiliser en vue de l'accueil de projets stratégiques cantonaux ou régionaux ainsi que le développement de parc d'activités.

Les secteurs La Veyre Derrey, Pré-au-Blanc et En Milavy du SSDA St-Légier Corsier sont destinés à accueillir des activités mixtes à prédominance artisano-industrielle. L'implantation d'activités tertiaires administratives dans ces différents secteurs est ainsi admise dans une certaine proportion et est conditionnée à une desserte en transports publics bonne (B) et très bonne (A). Dans ce contexte, l'entier des secteurs de La Veyre Derrey et En Milavy et une partie du secteur Pré-au-Blanc admettent l'accueil d'activités tertiaires (cf. plan des secteurs susmentionnés).

Dans le cadre de la révision des différentes planifications, il sera nécessaire de tenir compte du projet de mise à ciel ouvert du ruisseau Rio Gredon.

N°1.1 La Veyre d'en Haut

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)	-

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 75 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
12.2 ha	11.7 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
346 EPT	297 EPT	50 EPT	0 EPT	396 EPT	297 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
MG 8	Promouvoir une offre d'hébergement et de services mutualisés aux entreprises	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaison structurante et liaison d'accès aux centralités et TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.11 Aménagement liaison MD St-Légier Gare – route de Fenil – pont de Fenil – Fenil, MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Au minimum maintien de l'accessibilité existante

Desserte rail -

Plan de mobilité Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

N°1.2 Rio Gredon

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
En cours	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 75 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
6.6 ha	6.6 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
163 EPT	181 EPT	60 EPT	0 EPT	223 EPT	181 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
MG 8	Promouvoir une offre d'hébergement et de services mutualisés aux entreprises	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaison structurante et liaison d'accès aux centralités et TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.11 Aménagement liaison MD St-Légier Gare – route de Fenil – pont de Fenil – Fenil, MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Au minimum maintien de l'accessibilité existante

Desserte rail -

Plan de mobilité Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°1.3 La Veyre-Derrey

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Terminé	Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)

Description

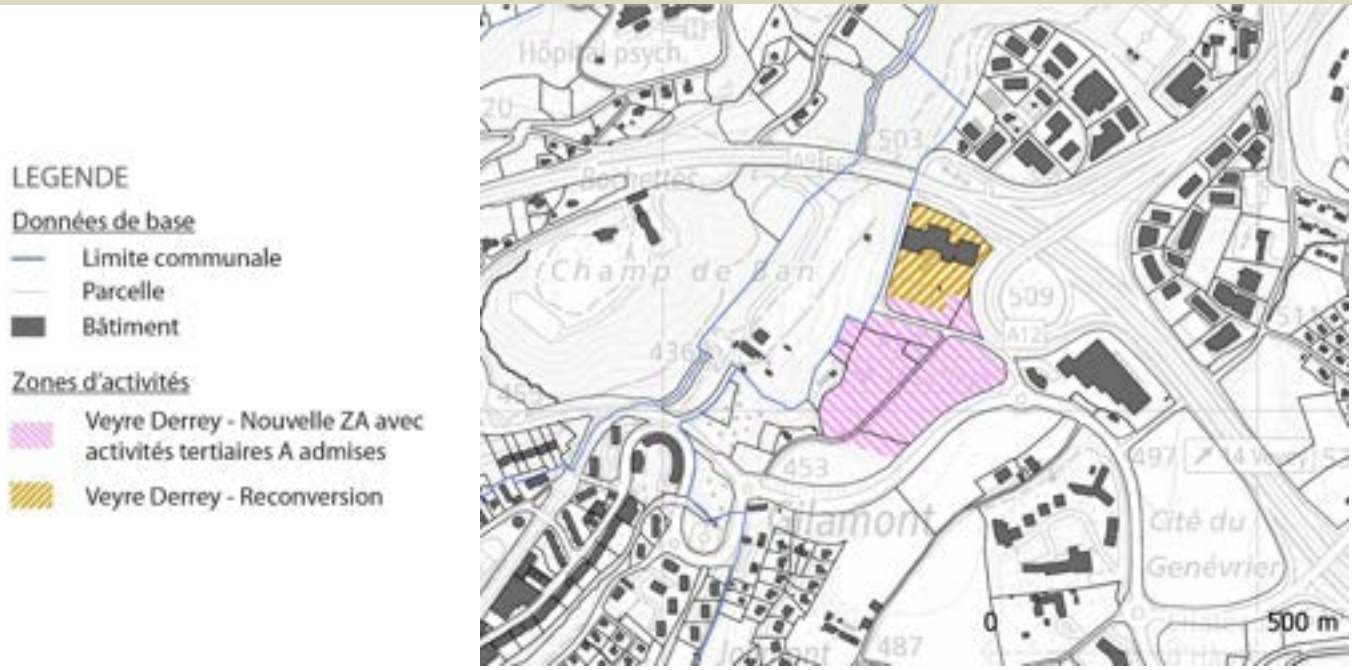

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Création d'un nouveau parc d'activités, majoritairement destiné à des activités productives.
Destination	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
1.8 ha	4.9 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	0 EPT	300 EPT	200 EPT	300 EPT	200 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation	MO
-	-
Equipements collectifs	**MO**
MP 6 Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7 Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination	**MO**
MG 1 Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 3 Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4 Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5 Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6 Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7 Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
MG 8 Promouvoir une offre d'hébergement et de services mutualisés aux entreprises	Organe de gestion et Commune
MG 9 Gestion des réserves stratégiques	Organe de gestion et Commune
Autres mesures	**MO**
-	-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte TP actuelle (C-D)

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaison structurante prévue par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Au minimum maintien de l'accessibilité existante

Desserte rail -

Plan de mobilité Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Les activités tertiaires admises sur ce site doivent en priorité prendre place dans les étages en vue de favoriser la densification du secteur et garantir des accès de plain-pied pour les activités secondaires. Pour le surplus, les activités tertiaires présentant une densité d'emplois plus élevée que les activités secondaires, il convient de les implanter dans la ou les parties du site qui sont les plus proches des arrêts TP.

N°1.4 Pré-au-Blanc

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Création d'un nouveau parc d'activités, majoritairement destiné à des activités productives.
Destination	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale • Logistique lourde • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction • Grands équipements d'utilité publique • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd)

Surface actuelle ZA (ha)	**Surface future ZA (ha)**	**Emprise estimée SDA (ha)**
5.9 ha	5.9 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		**Emplois supplémentaires (EPT)**		**Emplois futurs (EPT)**	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	0 EPT	355 EPT	235 EPT	355 EPT	235 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
MG 8	Promouvoir une offre d'hébergement et de services mutualisés aux entreprises	Organe de gestion et Commune
MG 9	Gestion des réserves stratégiques	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte TP actuelle (C-D) pour les activités secondaires et au minimum amélioration de la desserte TP en desserte bonne (B) pour les activités tertiaires

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaison structurante et liaison d'accès aux centralités et TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Les activités tertiaires présentant une densité d'emplois plus élevée que les activités secondaires, il convient de les implanter dans la ou les parties du site qui sont les plus proches des arrêts TP.

L'amélioration de la desserte des TP pour les activités tertiaires doit être effective au moment du permis d'utiliser / d'habiter.

N°1.5 La Veyre Devant

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
-	En vigueur	-

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 65 EPT/ha
Principes d'aménagement	Secteur entièrement bâti, sans possibilité de densification
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Logistique lourde • Secondaire lourd et léger et logistique légère • PME de la construction

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
2.3 ha	2.3 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	148 EPT	0 EPT	0 EPT	0 EPT	148 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation	MO
-	-
Equipements collectifs	**MO**
-	-
Mesure de gestion et de coordination	**MO**
MG 5 Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6 Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7 Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures	**MO**
-	

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaison structurante et liaison d'accès aux centralités et TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°1.6 En Milavy

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

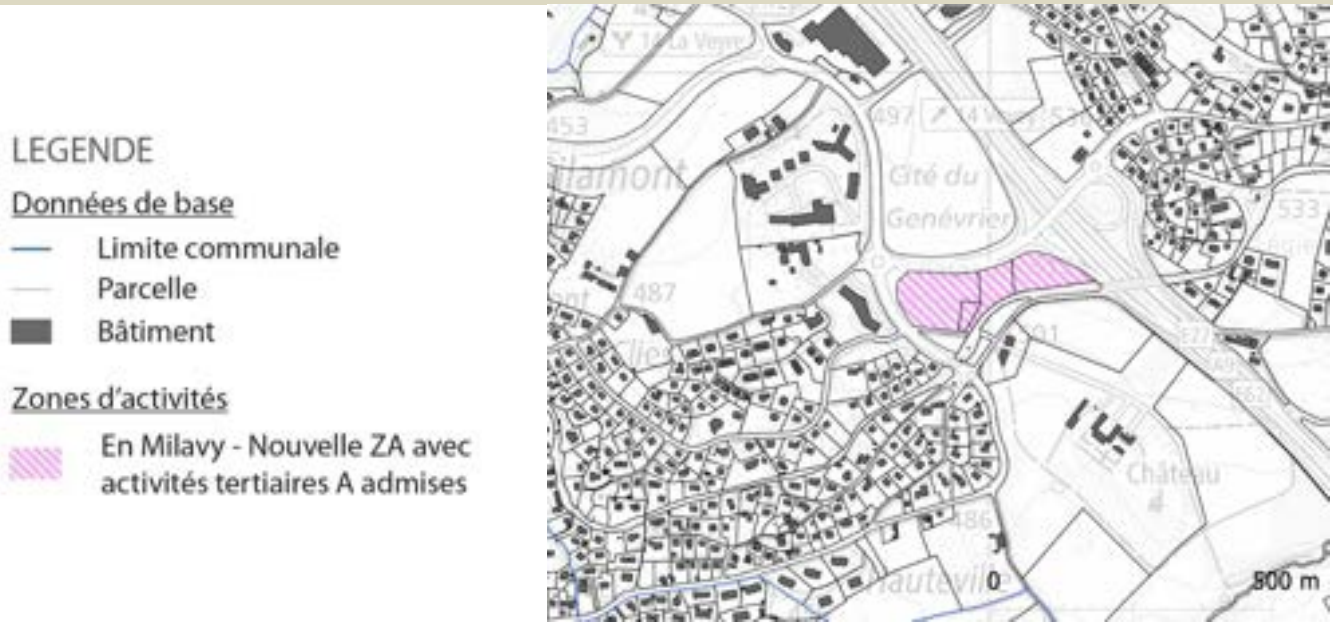

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Nouvelle zone d'activités
Destination	Zones d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale • Logistique lourde • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction • Grands équipements d'utilité publique • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
0 ha	2.5 ha	2.5 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	0 EPT	153 EPT	102 EPT	153 EPT	102 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
MG 8	Promouvoir une offre d'hébergement et de services mutualisés aux entreprises	Organe de gestion et Commune
MG 9	Gestion des réserves stratégiques	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte TP actuelle (C) pour les activités secondaires et au minimum amélioration de la desserte TP en desserte bonne (B) pour les activités tertiaires

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaison structurante prévue par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Les activités tertiaires admises sur ce site doivent en priorité prendre place dans les étages en vue de favoriser la densification du secteur et garantir des accès de plain-pied pour les activités secondaires.

L'amélioration de la desserte des TP pour les activités tertiaires doit être effective au moment du permis d'utiliser / d'habiter.

N°1.7 En Ferreyres

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Blonay – Saint-Légier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

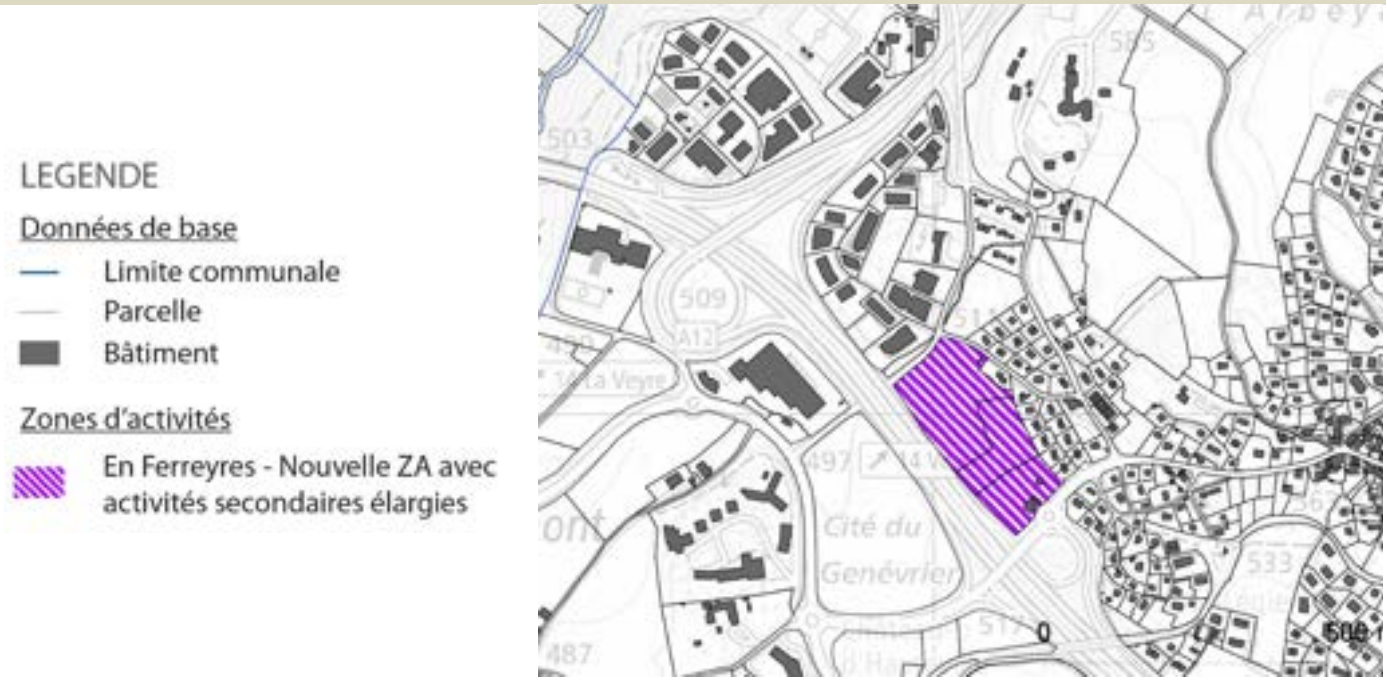

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Nouvelle zone d'activités
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction • Grands équipements d'utilité publique

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
0 ha	4.3 ha	3.2 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	0 EPT	430 EPT	0 EPT	430 EPT	0 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
MG 8	Promouvoir une offre d'hébergement et de services mutualisés aux entreprises	Organe de gestion et Commune
MG 9	Gestion des réserves stratégiques	Organe de gestion et Commune

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaison structurante prévue par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Accessibilité routière au site à prévoir

Desserte rail -

Plan de mobilité Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°1.8 En Fenil 1

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Corsier-sur-Vevey

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Terminé	En vigueur	En cours

Description

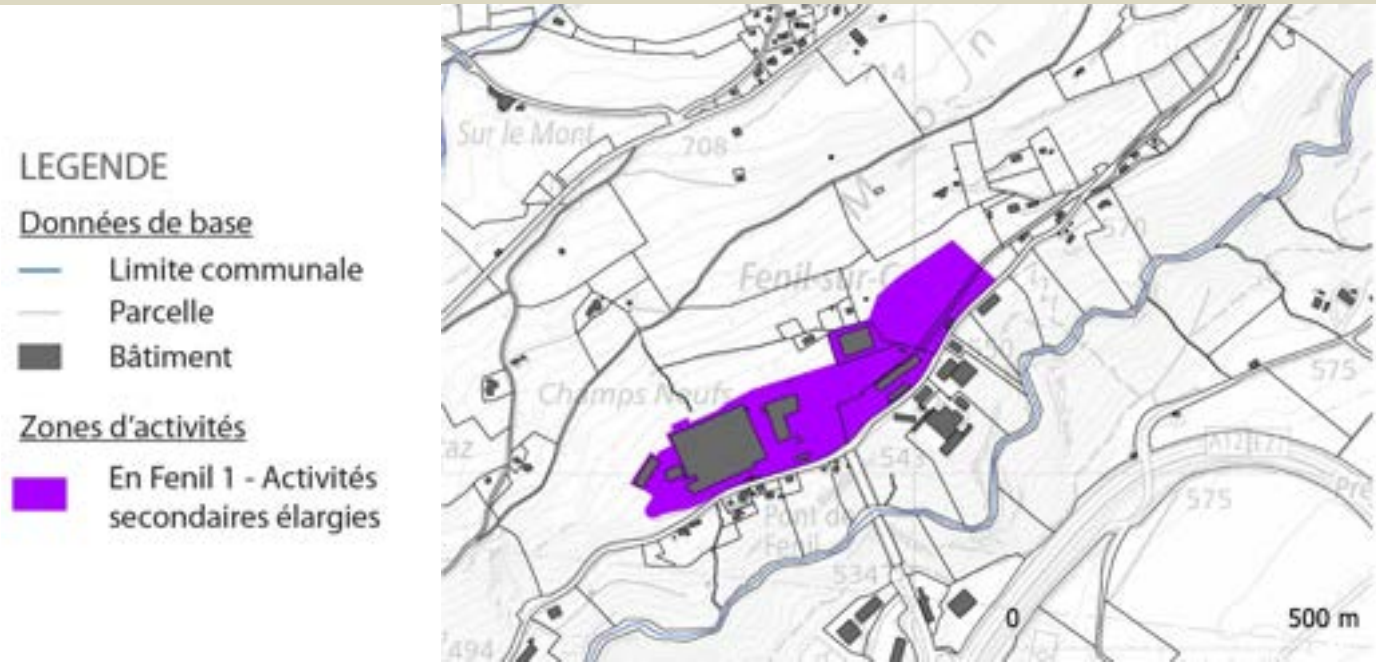

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 140 EPT/ha
Principes d'aménagement	Création d'un parc d'activités de très haute densité
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
8.9 ha	8.9 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
572 EPT	14 EPT	600 EPT	0 EPT	1'162 EPT	14 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation	MO
-	-
Equipements collectifs	**MO**
MP 6 Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination	**MO**
MG 4 Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5 Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6 Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7 Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures	**MO**
-	-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement vélos selon les normes VSS

Liaison structurante prévue par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5.R.11 Aménagement liaison MD St-Légier Gare – route de Fenil – pont de Fenil – Fenil, MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Au minimum maintien de l'accessibilité existante

Desserte rail -

Plan de mobilité Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°1.9 En Fenil 2

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Corsier-sur-Vevey

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
En cours	Horizon 0 (avant 2028)	-

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 75 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
2.1 ha	2.1 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
115 EPT	13 EPT	10 EPT	0 EPT	125 EPT	13 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
MG 8	Promouvoir une offre d'hébergement et de services mutualisés aux entreprises	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaison structurante prévue par PA5-PDI, notamment MD5.R.13 Liaison MD sécurisée entre halte Hauteville – Pré-Blanc – SSDA La Veyre, MD5.R.01 Aménagement d'une voie verte entre Gare de Vevey et SSDA La Veyre (Vevey Gare – Chaussée des Anciens-Moulins-contour Gilamont), MD5R.11 Aménagement liaison MD St-Légier Gare – route de Fenil – pont de Fenil – Fenil, MD5.R.Av02 Aménagement liaison MD Fenil – Châtel-St-Denis par les anciennes voies du train, MD5.R.24 Franchissement MD secteur jonction autoroutière de Vevey reliant Hauteville et St-Légier

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

	Au minimum maintien de l’accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°2 Zone d'activités régionale (ZAR) Haut-Lac

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Villeneuve, Rennaz, Noville et Roche

Description

- Villeneuve ZI nord
- Villeneuve ZI centre
- Pré-Neuf
- Gravière d'Arvel
- Eau Froide
- La Mouniaz
- Pré-des-Fourches
- Les Saviez
- Les Fourches
- Rennaz nord
- La Jonnaire
- Les Vernes
- La Coche

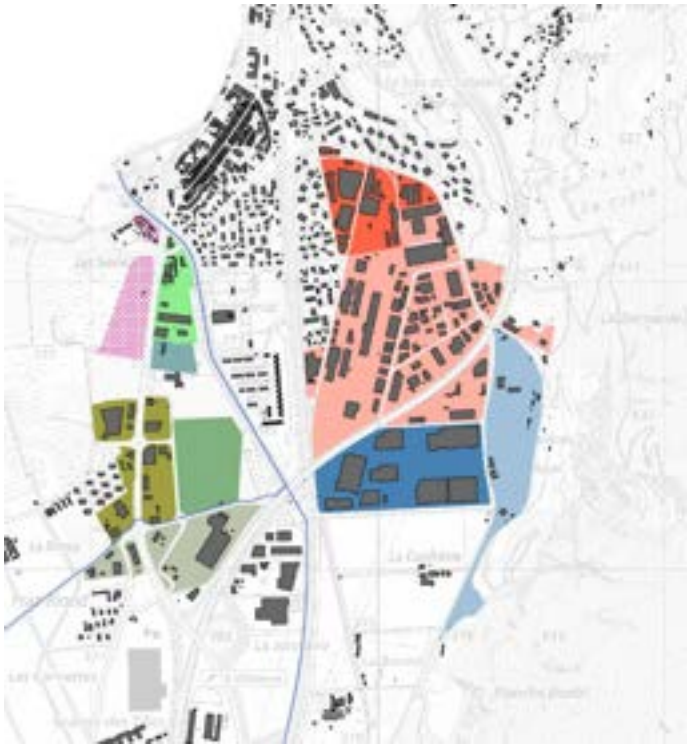

Vue d'ensemble

Secteur	Surface totale	Densité-cible	Destination	Type
La Mouniaz	1.6 ha	100 EPT/ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Nouvelle zone d'activités
Eau froide	3.9 ha	75 EPT/ha	Zone d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris tertiaires et commerciales	Confirmation
Les Fourches	8.6 ha	75 EPT/ha	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	Confirmation et adaptation du périmètre
Pré-des-Fourches	7.0 ha	100 EPT/ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Nouvelle zone d'activités
Les Saviez	4.7 ha	0 EPT/ha	Zone d'habitations et mixtes	Reconversion de zone d'activités
Rennaz nord	8.1 ha	75 EPT/ha	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	Confirmation et adaptation du périmètre
La Jonnaire	8.2 ha	50 EPT/ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation
Les Vernes	7.0 ha	100 EPT/ha	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale	Confirmation
La Coche	9.5 ha	40 EPT/ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation
Villeneuve ZI nord	8.0 ha	100 EPT/ha	Zone d'activités mixtes, à prédominance industrielle et artisanale	Confirmation
Villeneuve ZI centre	36.2 ha	40 EPT/ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation
Pré-Neuf	15.2 ha	40 EPT/ha	Zone d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris tertiaires et commerciales, voire loisirs	Confirmation
Gravière	11.3 ha	10 EPT/ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Confirmation

Synthèse des emplois

Secteur	Emplois actuels	Potentiels d'emplois supplémentaires			Part de tertiaire nouveaux emplois	Part de tertiaire emplois totaux
		Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)		
La Mouniaz	0 EPT	-	+160 EPT	-	0%	0%
Eau froide	61 EPT	+120 EPT	-	-	Libre	Env. 50%
Les Fourches	234 EPT	-	+240 EPT	-	Max. 40%	Env. 45%
Pré-des-Fourches	0 EPT	-	-	+700 EPT	0%	0%
Rennaz nord	137 EPT	-	-	+235 EPT	Max. 40%	Env. 60%
La Jonnaire	241 EPT	+140 EPT	-	-	0%	Env. 40%
Les Vernes	87 EPT	+480 EPT	-	-	Max. 20%	Env. 20%
La Coche	200 EPT	-	-	+120 EPT	0%	Env. 30%
Villeneuve ZI nord	444 EPT	-	-	+190 EPT	Max. 40%	Env. 45%
Villeneuve ZI centre	900 EPT	-	-	+240 EPT	0%	Env. 25%
Pré-Neuf	277 EPT	-	-	+150 EPT	Libre	Env. 85%
Gravière	23 EPT	-	-	+60 EPT	0%	0%

Gouvernance

Organe de gestion régional (cf. *6. Gouvernance*)

Mobilité

Mesures de mobilité	Responsable
Adapter la desserte multimodale à la localisation et la vocation des sites	Communes
Assurer une desserte adaptée des sites par les transports publics et la mobilité douce	Communes
Garantir les conditions d'accessibilité multimodales adaptées à la destination des zones d'activités régionales et minimiser les nuisances.	Organe de gestion
Définir, en partenariat avec les services cantonaux, l'optimisation de l'interface rail-route des zones Villeneuve nord, Villeneuve Centre et Gravière	Organe de gestion
Optimiser l'accessibilité au site depuis le réseau routier cantonal	Canton – Communes
Mettre en œuvre une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics	Organe de gestion

Commentaire

Les secteurs Les Vernes, Villeneuve ZI Nord, Les Fourches et Rennaz Nord sont destinés aux activités mixtes à prédominance artisano-industrielle. L'implantation d'activités tertiaires administratives dans ces différents secteurs est ainsi admise dans une certaine proportion et est conditionnée à une desserte en transports publics bonne à très bonne. Dans ce contexte, l'entier des secteurs des Fourches et de Rennaz Nord et une partie des secteurs des Vernes et de Villeneuve ZI Nord admettent l'accueil d'activités tertiaires (cf. plan des secteurs susmentionnés). Pour le surplus, les secteurs Pré-Neuf et Eau Froide sont destinés à toutes les activités y compris tertiaires et commerciales.

La ZAR Haut-Lac, et plus particulièrement les secteurs Villeneuve Nord, Villeneuve Centre et La Gravière disposent d'infrastructures ferroviaires desservant la zone d'activités. Conformément à la mesure *B22 Réseau cantonal des interfaces rail-route pour le transport des marchandises* du Plan directeur cantonal (PDCn), il convient de porter une attention particulière au maintien et au développement des interfaces rail-route existantes.

Les secteurs susmentionnés étant destinés à accueillir des activités industrielles et logistiques, une réflexion devra être menée afin d'identifier les potentialités de développement des infrastructures ferroviaires au sein de la ZAR Haut-Lac et permettre ainsi un report modal des flux de marchandises de la route vers le rail. Sur la base de la stratégie cantonale du transport de marchandise, cinq pistes de réflexion doivent être menées conjointement :

- identifier les besoins logistiques et évaluer le potentiel d'utilisation du rail à long terme (intégration au programme cantonal de développement ferroviaire « Vision 2050 ») ;
- porter un réflexion sur les conditions cadres et les moyens de soutien permettant une augmentation significative du fret ferroviaire ;
- analyser les opportunités et les freins à l'augmentation du transport ferroviaire de marchandises par filière économique ;
- favoriser les entreprises utilisatrices du rail ;
- étudier la faisabilité du report modal pour le transport des matériaux de construction.

N°2.1 La Mouniaz

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Noville

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
En cours	Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Nouvelle zone d'activités pour le développement d'un nouveau parc d'activités
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
0 ha	1.6 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	0 EPT	160 EPT	0 EPT	160 EPT	0 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (B)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaison structurante et liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.08 Aménagements piétons entre quartier des Fourches et Canal de Praz Riod via le chemin des Roseaux, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°2.2 Eau Froide

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Noville

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
-	En vigueur	Horizon 0 (avant 2028)

Description

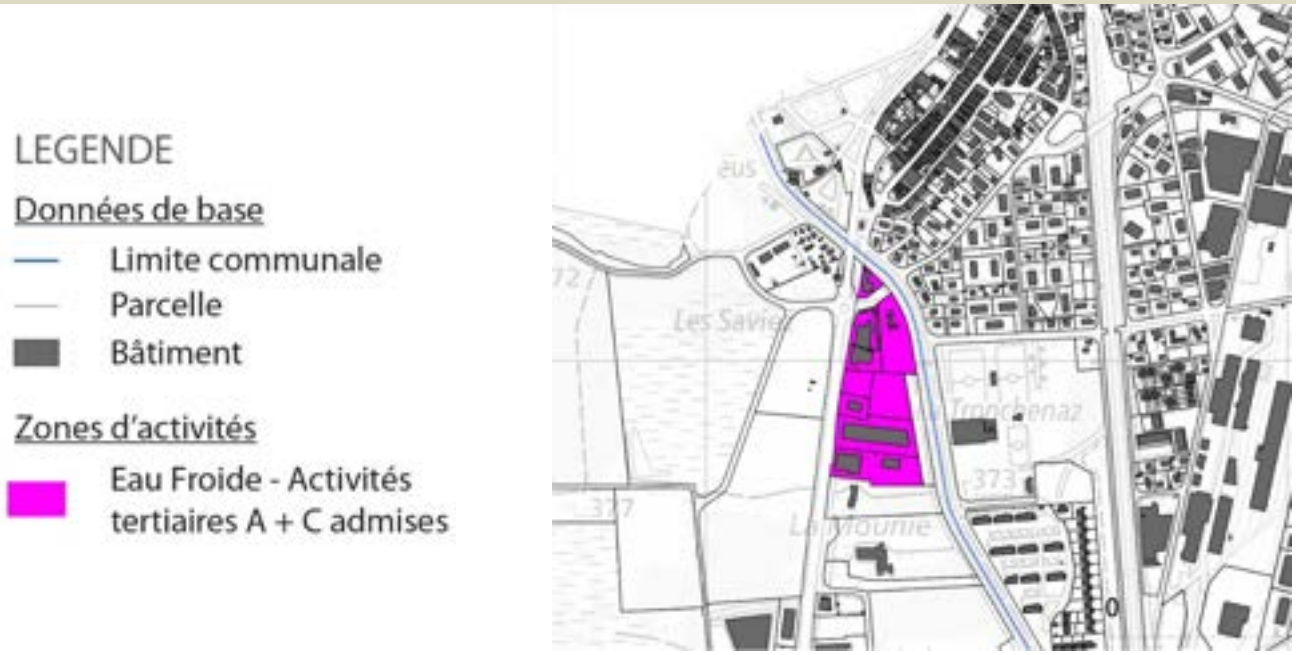

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 75 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris tertiaires et commerciales, voire logement • Logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif • Tertiaire commercial (selon IFF)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
3.9 ha	3.9 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
28 EPT	32 EPT	60 EPT	60* EPT	88 EPT	92 EPT

* Estimée sur la base du taux actuel d'emplois tertiaires

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (B)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS Liaison structurante et liaison d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.03 Aménagements liaison vélo entre Poterlaz et Eau Froide sur la rue des Remparts, MD5.H.08 Aménagements piétons entre quartier des Fourches et Canal de Praz Riod via le chemin des Roseaux, MD5.H.09 Aménagement liaison piétonne entre RC 780 et la Tronchenaz, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°2.3 Les Fourches

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Noville

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
En cours	Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)

Description

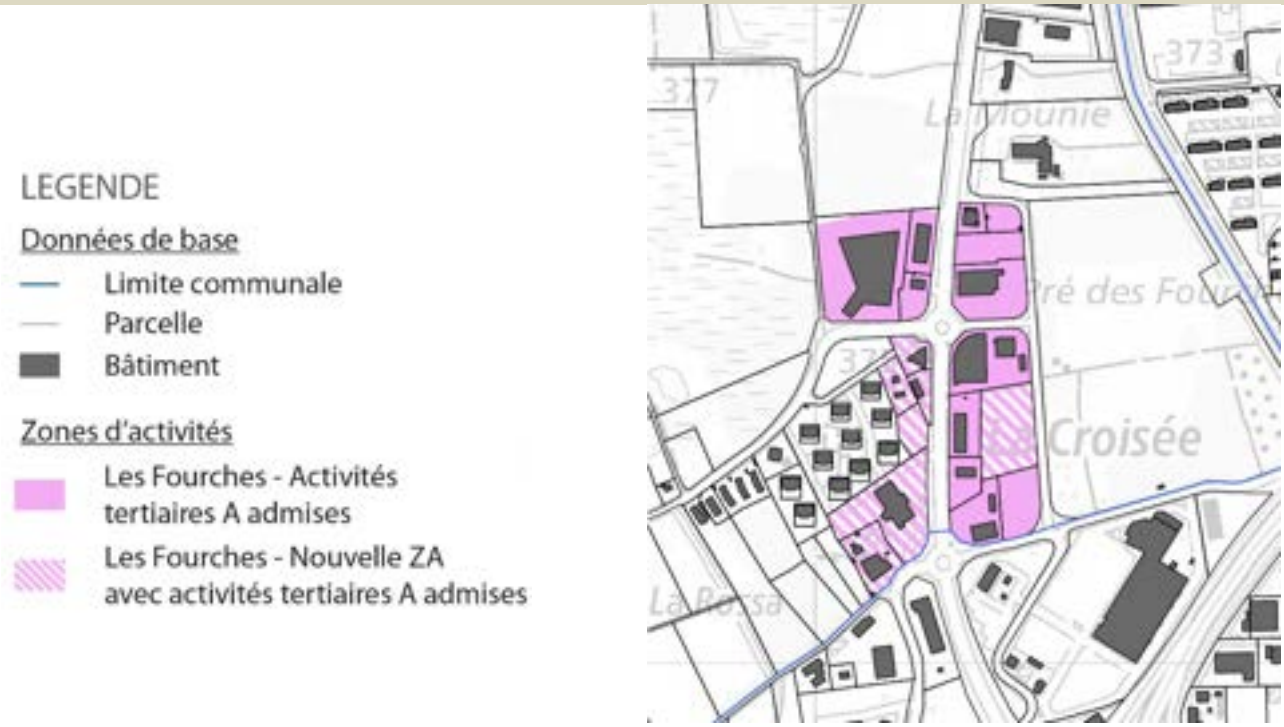

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
6.1 ha	8.6 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A	Secondaire	Tertiaire
127 EPT	117 EPT	144 EPT	96 EPT*	271 EPT	213 EPT

* Estimée sur la base du taux actuel d'emplois tertiaires

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (B)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaison structurante et liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.08 Aménagements piétons entre quartier des Fourches et Canal de Praz Riod via le chemin des Roseaux, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Les activités tertiaires admises sur ce site doivent en priorité prendre place dans les étages en vue de favoriser la densification du secteur et garantir des accès de plain-pied pour les activités secondaires.

N°2.4 Pré-des-Fourches

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Noville

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

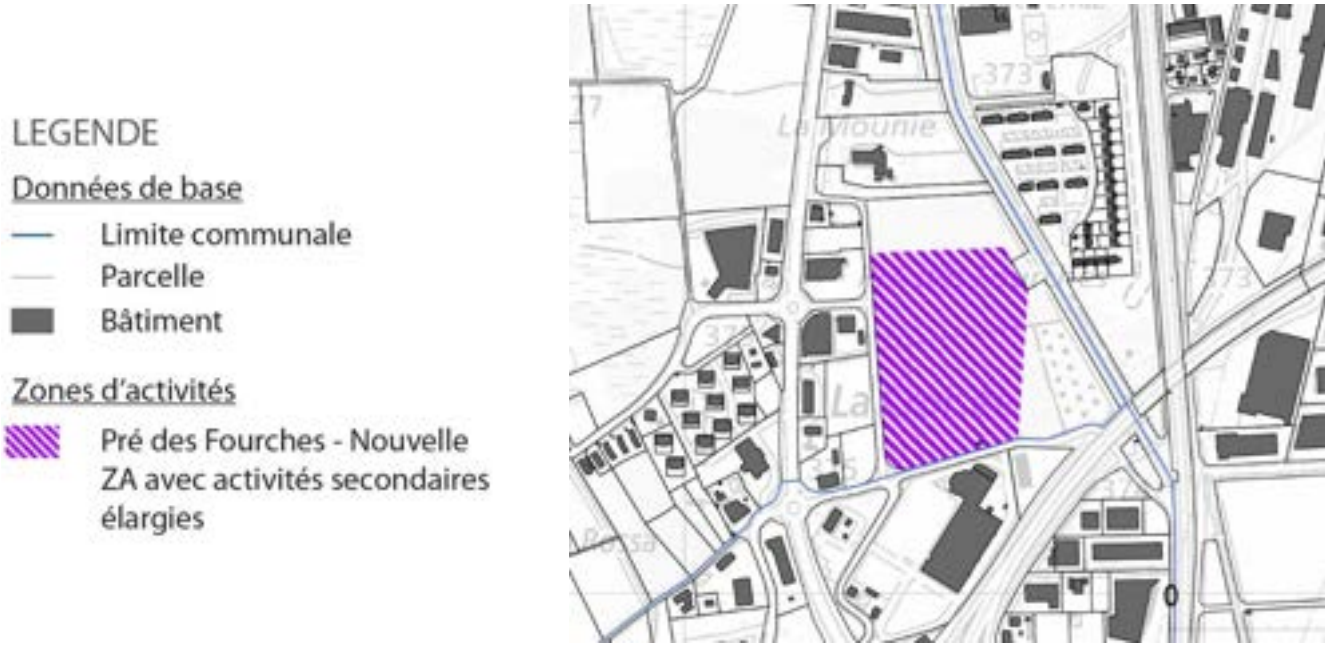

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Nouvelle zone d'activités pour le développement d'un nouveau parc d'activités
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction • Grands équipements d'utilité publique

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
0.0 ha	7.0 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	0 EPT	700 EPT	0 EPT	700 EPT	0 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (B - C)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.02 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Rennaz et Roche, MD5.H.08 Aménagements piétons entre quartier des Fourches et Canal de Praz Riod via le chemin des Roseaux, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	A envisager au besoin (étude à réaliser)
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°2.5 Rennaz-Nord

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Rennaz

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 75 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
9.4 ha	8.1 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	137 EPT	141 EPT	94 EPT	141 EPT	231 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (B - C)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaison structurante et liaison d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.02 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Rennaz et Roche, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Conformément à la mesure *D13 Installations à forte fréquentation* du Plan directeur cantonal (PDCn), des agrandissements des commerces existants sont possibles.

N°2.6 La Jonnaire

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Rennaz

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Terminées	En vigueur	Horizon 0 (avant 2028)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 50 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction et du secondaire léger

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
8.2 ha	8.2 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
87 EPT	153 EPT	140 EPT	0 EPT	227 EPT	153 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
-		-
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaison structurante prévue par PA5-PDI, notamment MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.02 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Rennaz et Roche, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°2.7 Les Vernes

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Roche

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Terminées	En vigueur	Horizon 0 (avant 2028)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Développement d'un nouveau parc d'activités et densification
Destination	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale • Logistique lourde et légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif et commercial (max. 10% des SPd dont au maximum 1'500 m^2 pour le commerce)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
7.0 ha	7.0 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
68 EPT	19 EPT	384 EPT	96 EPT*	452 EPT	115 EPT

* Estimés sur la base du taux actuel d'emplois tertiaires.

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
-		-
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.02 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Rennaz et Roche, MD5.H.06 Aménagement d'un réseau de rues cyclables entre Les Vernes, le village de Roche, la halte CFF, la Rotzéanne et La Coche, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Les activités tertiaires, conformément à l'extrait de plan ci-dessus et du Plan d'affectation Les Vernes en vigueur doivent prendre place au sud de la zone d'activités, à proximité du village et au plus proche des arrêts de transports publics pour d'une part assurer une transition entre la zone industrielle au nord et les quartiers d'habitation au sud et d'autre part favoriser une mobilité durable.

N°2.8 La Coche

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Roche

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 40 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur destiné à des activités industrielles très lourdes ou des activités de la construction
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction • Grands équipements d'utilité publique

Surface actuelle ZA (ha)	**Surface future ZA (ha)**	**Emprise estimée SDA (ha)**
9.5 ha	9.5 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		**Emplois supplémentaires (EPT)**		**Emplois futurs (EPT)**	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
111 EPT	89 EPT	120 EPT	0 EPT	231 EPT	89 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.02 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Rennaz et Roche, MD5.H.07 Aménagement d'un trottoir entre Collège de Pré-Clos et centre commercial La Coche (Roche), MD5.H.06 Aménagement d'un réseau de rues cyclables entre Les Vernes, le village de Roche, la halte CFF, la Rotzéanne et La Coche, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Au minimum maintien de l'accessibilité existante

Desserte rail -

Plan de mobilité Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°2.9 Villeneuve ZI nord

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Villeneuve

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

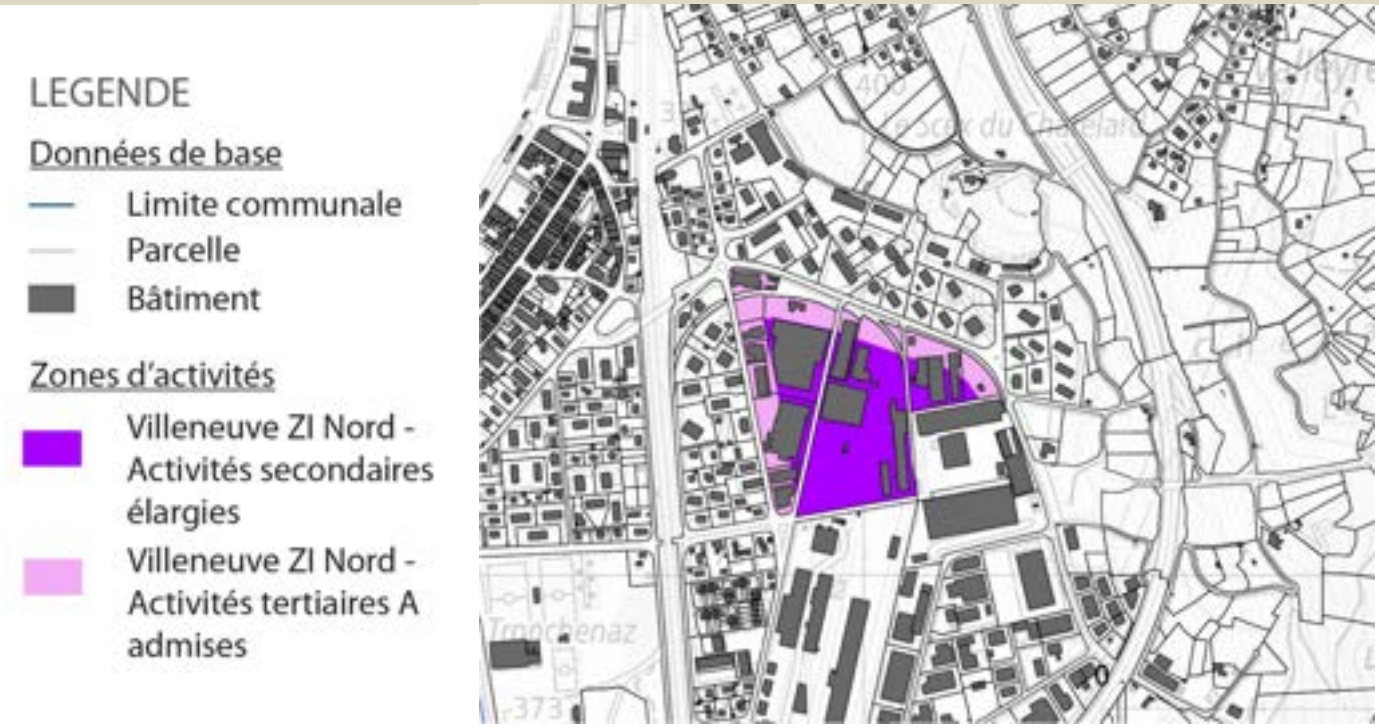

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 100 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités mixtes à prédominance industrielle et artisanale • Secondaire lourd et léger et logistique légère • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
8.5 ha	8 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A	Secondaire	Tertiaire
229 EPT	215 EPT	114 EPT	76 EPT*	343 EPT	291 EPT

* Estimés sur la base du taux actuel d'emplois tertiaires.

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (C et D) pour les activités secondaires et au minimum amélioration de la desserte TP avec le doublement de la fréquence (passage toutes les 15 min) de la ligne de bus VMCV 210 ou maintien de la fréquence actuelle de la ligne de bus VMVC 210 en cas de nouvelle gare pour les activités tertiaires

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.04 Franchissement MD des voies CFF secteur Pissot, MD5.H.05 Passerelle MD sur les voies CFF secteur Poterlaz, MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.03 Aménagements liaison vélo entre Poterlaz et Eau Froide sur la rue des Remparts, MD5.H.09 Aménagement liaison piétonne entre RC 780 et la Tronchenaz, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Au minimum maintien de l'accessibilité existante

Desserte rail Etude sur le transbordement rail/route avant toute planification

Plan de mobilité Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Les activités tertiaires, conformément à l'extrait de plan ci-dessus doivent prendre place au nord de la zone d'activités, le long des axes routiers à proximité des zones d'habitation et mixtes et au plus proche des arrêts de transports publics pour d'une part assurer une transition entre la zone industrielle au sud et les quartiers d'habitation au nord et d'autre part favoriser une mobilité durable.

L'implantation d'activités tertiaires au nord de site est conditionnée au maintien de la desserte logistique rail-route existante.

L'amélioration de la desserte des TP pour les activités tertiaires doit être effective au moment du permis d'utiliser / d'habiter.

N°2.10 Villeneuve ZI centre

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Villeneuve

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon A (avant 2028)	Horizon B et C (2032-2040)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 40 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • Logistique lourde et logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
36.2 ha	36.2 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
625 EPT	275 EPT	240 EPT	0 EPT	865 EPT	275 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation	MO
MP 1 Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2 Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3 Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5 Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs	**MO**
MP 6 Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination	**MO**
MG 1 Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2 Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3 Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4 Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5 Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6 Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7 Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures	**MO**
-	-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (D)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
	Liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.04 Franchissement MD des voies CFF secteur Pissot, MD5.H.05 Passerelle MD sur les voies CFF secteur Poterlaz, MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.03 Aménagements liaison vélo entre Poterlaz et Eau Froide sur la rue des Remparts, MD5.H.09 Aménagement liaison piétonne entre RC 780 et la Tronchenaz, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
	Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	Etude sur le transbordement rail/route avant toute planification
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°2.11 Pré-Neuf

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Villeneuve

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 40 EPT/ha
Principes d'aménagement	Densification d'un secteur largement bâti
Destination	Zone d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris tertiaires et commerciales, voire loisirs • Logistique lourde et logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd) • Tertiaire commercial (selon ICFF) • Activités de loisirs

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
15.3 ha	15.3 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
15 EPT	262 EPT	26 EPT	124* EPT	41 EPT	386 EPT

* Estimée sur la base du taux actuel d'emplois tertiaires

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP Au minimum maintien de la desserte actuelle (D) pour les activités secondaires et au minimum amélioration de la desserte TP avec le doublement de la fréquence (passage toutes les 15 min) de la ligne de bus VMCV 210 ou maintien de la fréquence actuelle de la ligne de bus VMVC 210 en cas de nouvelle gare pour les activités tertiaires

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Liaisons d'accès aux centralités et au TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.H.04 Franchissement MD des voies CFF secteur Pissot, MD5.H.05 Passerelle MD sur les voies CFF secteur Poterlaz, MD5.H.01 Aménagement Vélolac le long voies CFF entre Villeneuve et Rennaz sur la route du Pont noir, MD5.H.03 Aménagements liaison vélo entre Poterlaz et Eau Froide sur la rue des Remparts, MD5.H.10 Mise en œuvre du plan vélo, hors voie verte

Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS Au minimum maintien de l'accessibilité existante, sans augmentation de nombre de places de stationnement
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Conformément à la mesure *D13 Installations à forte fréquentation* du Plan directeur cantonal (PDCn), des agrandissements des commerces existants sont possibles.

Pour ce secteur admettant les activités tertiaires, commerciales et de loisirs, le nombre de place de stationnement ne peut pas être augmentée et les nouveaux développements ne doivent pas induire une saturation du réseau routier.

Finalement, la révision de la planification concernant ce secteur devra amener une amélioration de la qualité de l'urbanisation, notamment en travaillant sur une désimperméabilisation et la plantation d'arbres dans les espaces de stationnement, le développement de parking en silos en remplacement des espaces de stationnement existants, la végétalisation des toitures, l'aménagements d'espaces extérieurs intégrant des espaces publics ou semi-publics, la création de stationnement pour vélos, etc.

L'amélioration de la desserte des TP pour les activités tertiaires doit être effective au moment du permis d'utiliser / d'habiter.

N°2.12 Gravière

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Villeneuve

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

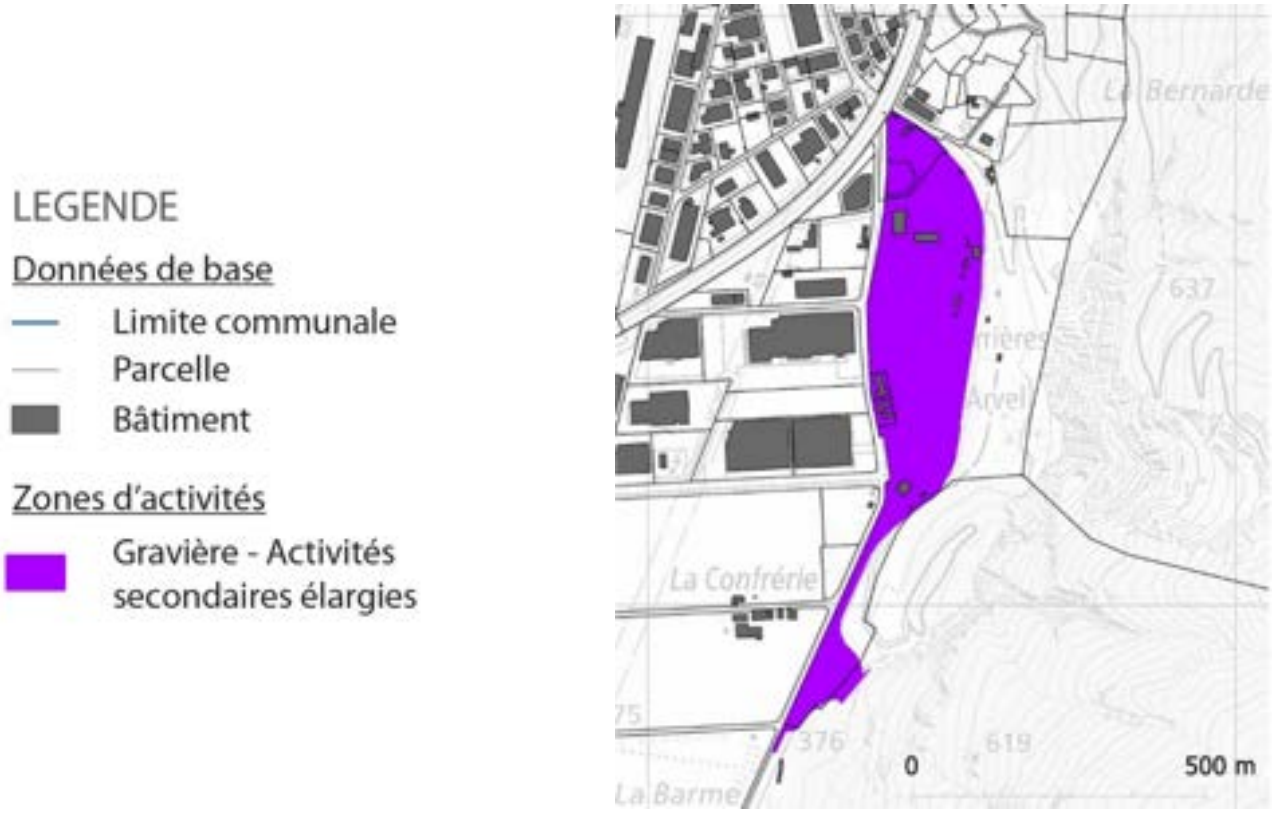

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 10 EPT/ha
Principes d'aménagement	Gestion de matériaux
Destination	Zone d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives • Extraction, dépôt et recyclage de matériaux • Grands équipements d'utilité publique

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
11.3 ha	11.3 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
23 EPT	0 EPT	60 EPT	0 EPT	83 EPT	0 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP -

Desserte MD Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS

Desserte TIM Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS

Au minimum maintien de l'accessibilité existante

Desserte rail Etude sur le transbordement rail/route avant toute planification

Plan de mobilité -

Commentaires

-

N°3 Zone d'activités régionale (ZAR) Riviera

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Commune de Montreux et Commune à identifier

Description

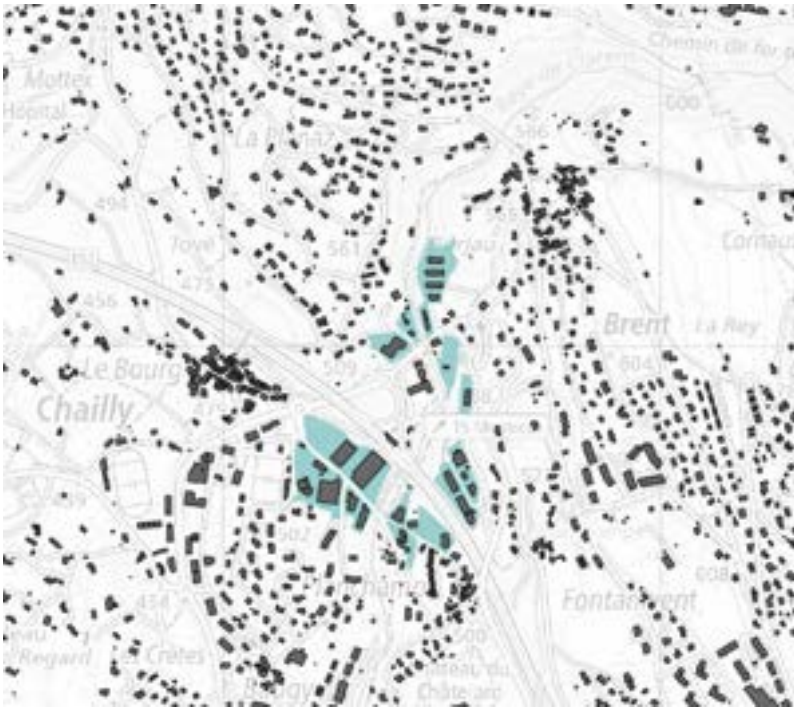

Site à identifier

Chailly

Vue d'ensemble

Secteur	Surface totale	Densité-cible	Destination	Type
Chailly	7.8 ha	75 EPT/ha	Zone d'activités mixte à prédominance industrielle et artisanale	Confirmation et adaptation du périmètre
Site à identifier	3 à 3.5 ha	40 EPT/ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives	Nouvelle zone d'activités

Synthèse des emplois

Secteur	Emplois actuels	Potentiels d'emplois supplémentaires			Part de tertiaire nouveaux emplois	Part de tertiaire emplois totaux
		Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)		
Chailly	507 EPT	-	-	+110 EPT	Max. 40%	Env. 40%
Site à identifier	0 EPT	-	-	+130 EPT	0%	Env. 0%

Gouvernance

Organe de gestion régional (cf. *6. Gouvernance*)

Mobilité

Mesures de mobilité	Responsable
Adapter la desserte multimodale à la localisation et la vocation des sites	Communes
Assurer une desserte adaptée des sites par les transports publics et la mobilité douce	Communes
Garantir les conditions d'accessibilité adaptées à la destination des zones d'activités régionales et minimiser les nuisances.	Organe de gestion
Optimiser l'accessibilité au site depuis le réseau routier cantonal	Canton – Communes
Mettre en œuvre une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics	Organe de gestion
Elaborer des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées	Organe de gestion

Commentaires

Le secteur de Chailly est destiné à accueillir des activités mixtes à prédominance artisano-industrielle. L'implantation d'activités tertiaires administratives dans ce secteur est ainsi admise dans une certaine proportion et est conditionnée à une desserte en transports publics bonne et très bonne. Dans ce contexte, une partie du secteur de Chailly admet l'accueil d'activités tertiaires (cf. plan du secteur susmentionné).

Un site d'une surface d'environ 3.3 ha devra être identifié sur l'une des communes de la Riviera afin d'assurer le développement de la ZAR Riviera. Les critères suivants devront être pris en compte pour s'assurer que la création de ce nouveau site d'activités soit conforme à la LAT et aux planifications supérieures :

1. Surface du site (~3.3 ha libre de construction ou en friche à requalifier)
2. Localisation dans ou à proximité immédiate (> 300 m) du périmètre compact d'agglomération et dans une commune de la Riviera
3. Pente du terrain compatible avec le développement des activités
4. Compatibilité aux exigences SDA
5. Dangers naturels faibles ou absence de dangers naturels
6. Environnement tolérant les nuisances (idéalement à plus de 50 m des quartiers d'habitation)
7. Compatibilité avec d'éventuel inventaire de protection (patrimoine et environnement)
8. Desserte en transports publics au minimum de qualité D
9. Desserte appropriée pour des véhicules de grandes dimensions (accessibilité routière)

La localisation de cette nouvelle zone d'activités devra faire l'objet d'une pesée des intérêts entre les différents critères susmentionnés afin de s'assurer de localiser ce nouveau site d'activités au bon endroit.

N°3.1 Chailly

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Montreux

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
Horizon 0 (avant 2028)	Horizon A (2028-2032)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 75 EPT/ha
Principes d'aménagement	Confirmation d'une zone d'activités existante et adaptation de l'affectation en fonction de l'occupation réelle du sol
Destination	Zone d'activités mixte à prédominance industrielle et artisanale • Logistique légère • Secondaire lourd et léger • Garages • PME de la construction • Tertiaire administratif (max. 20% des SPd) • Grands équipements d'utilité publique

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
7.1 ha	7.8 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A	Secondaire	Tertiaire
292 EPT	215 EPT	66 EPT	44 EPT*	358 EPT	259 EPT

* Estimée sur la base du taux actuel d'emplois tertiaires

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 2	Requalifier les friches industrielles	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte TP en desserte faible (D) à moyenne (C) pour les activités secondaires et en desserte bonne (B) pour les activités tertiaires
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS Liaisons structurantes et liaison d'accès aux centralités et TP prévues par PA5-PDI, notamment MD5.R.06 Amélioration liaison MD Riettes – Foges : passerelle MD le long Baye de Clarens, MD5.R.19 Aménagement liaison vélo Chailly – Clarens
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Les activités tertiaires présentant une densité d'emplois plus élevée que les activités secondaires, il convient de les implanter dans la ou les parties du site qui sont les plus proches des arrêts TP.

L'entier de l'espace occupé par le Park & Rail du site de Chailly peut accueillir un équipement public.

N°3.2 Site à identifier

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Commune à identifier

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
2025	Horizon 0 (avant 2028)	Horizon B et C (2032-2040)

Description

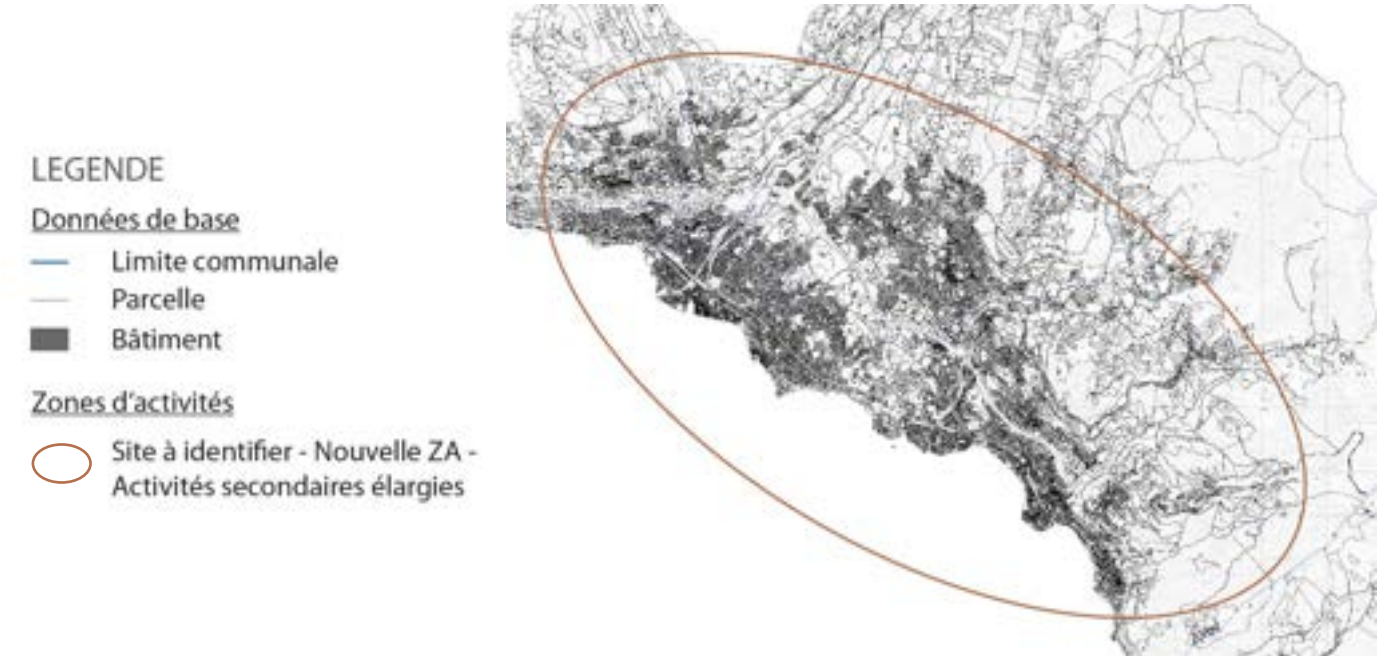

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	Env. 40 EPT/ha
Principes d'aménagement	Nouvelle zone d'activités
Destination	Zones d'activités industrielles et artisanales réservée aux activités productives • PME de la construction • Grands équipements d'utilité publique

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
0 ha	3.3 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)		Emplois supplémentaires (EPT)		Emplois futurs (EPT)	
Secondaire NOGA	Tertiaire NOGA	Secondaire élargi	Tertiaire A + C	Secondaire	Tertiaire
0 EPT	0 EPT	130 EPT	0 EPT	130 EPT	0 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 4	Promouvoir la mixité d'activités comme vecteur de la densification	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
MP 7	Développer une gestion collective du stationnement	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
MG 1	Assurer la disponibilité des terrains	Organe de gestion et Commune
MG 3	Promouvoir l'action foncière publique	Organe de gestion et Commune
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité future

Desserte TP	A définir après identification du site (au minimum desserte D)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour vélos selon les normes VSS
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

-

N°4 Zone d'activités régionale (ZAR) Nestlé

Mise à jour le 30.01.2025

Commune(s) concernée(s) Vevey et La Tour-de-Peilz

Calendrier de mise en œuvre

Début des études	Objectif de mise en vigueur	Objectif de réalisation
-	-	-

Description

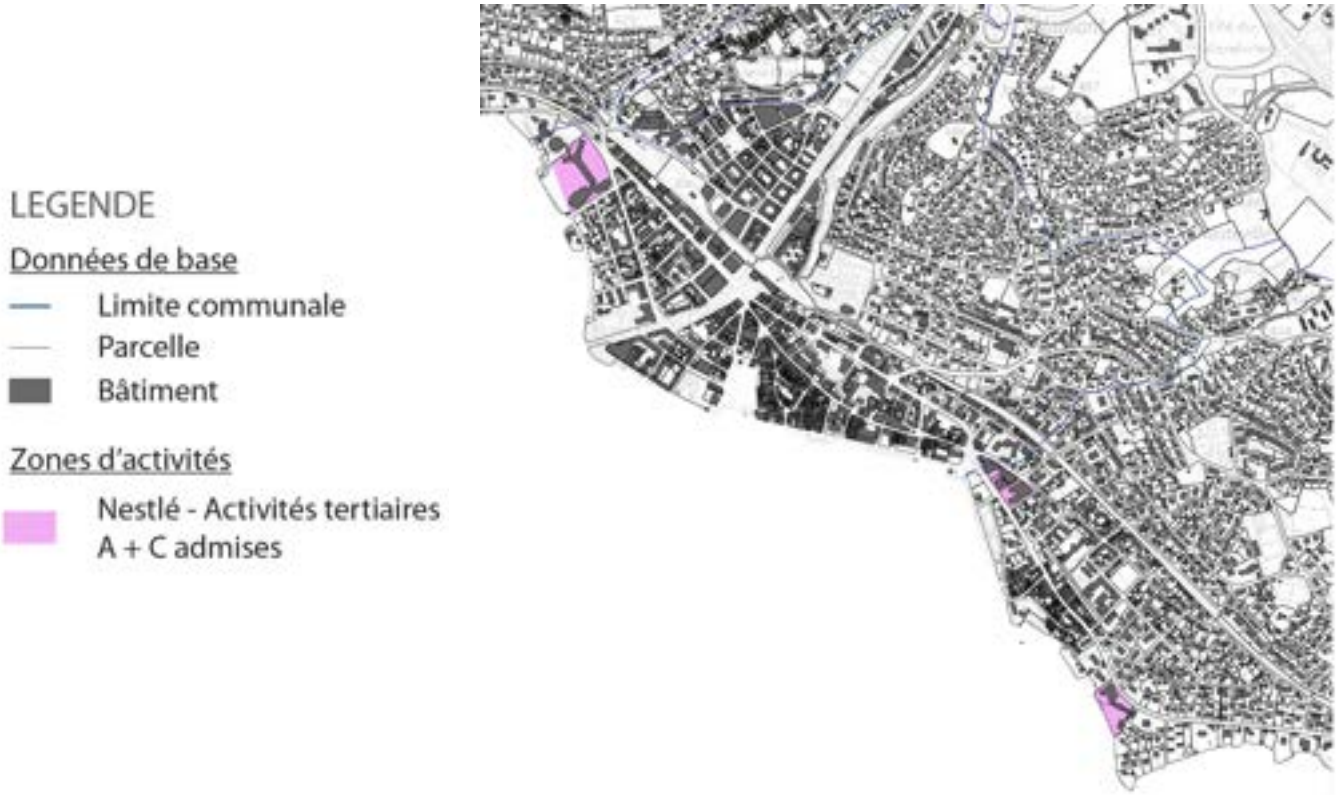

Affectation	Zone d'activités économiques (15 LAT)
Densité cible (EPT/ha)	-
Principes d'aménagement	Confirmation d'une zone d'activités existante et adaptation de l'affectation en fonction de l'occupation réelle du sol.
Destination	Zone d'activités mixtes, destinées à toutes les activités y compris les activités tertiaires et commerciales (cas spécifique de Nestlé)

Surface actuelle ZA (ha)	Surface future ZA (ha)	Emprise estimée SDA (ha)
6.6 ha	6.6 ha	0 ha

Emplois actuels (EPT)	
Secondaire	Tertiaire
0 EPT	2704 EPT

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
-		-
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		
MG 4	Améliorer l'utilisation des surfaces	Organe de gestion et Commune
MG 5	Promouvoir une mobilité durable	Organe de gestion et Commune
MG 6	Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité	Organe de gestion et Commune
MG 7	Encourager l'efficacité énergétique et l'écologie industrielle	Organe de gestion et Commune
Autres mesures		**MO**
-		-

Accessibilité

Desserte TP	Au minimum maintien de la desserte actuelle (A et B)
Desserte MD	Aménagement et dimensionnement du stationnement vélos selon les normes VSS
Desserte TIM	Aménagement et dimensionnement du stationnement pour véhicules motorisés selon les normes VSS Au minimum maintien de l'accessibilité existante
Desserte rail	-
Plan de mobilité	Plan de mobilité de site à prévoir

Commentaires

Dans le cadre de la révision des différentes planifications, il sera nécessaire de tenir compte des mesures de protection contre les crues développées dans le cadre de l'entreprise de correction fluviale Ognonnaz-Veveyse.

N°5 Zones d'activités locales (ZAL)

Mise à jour le 30.01.2025

Description

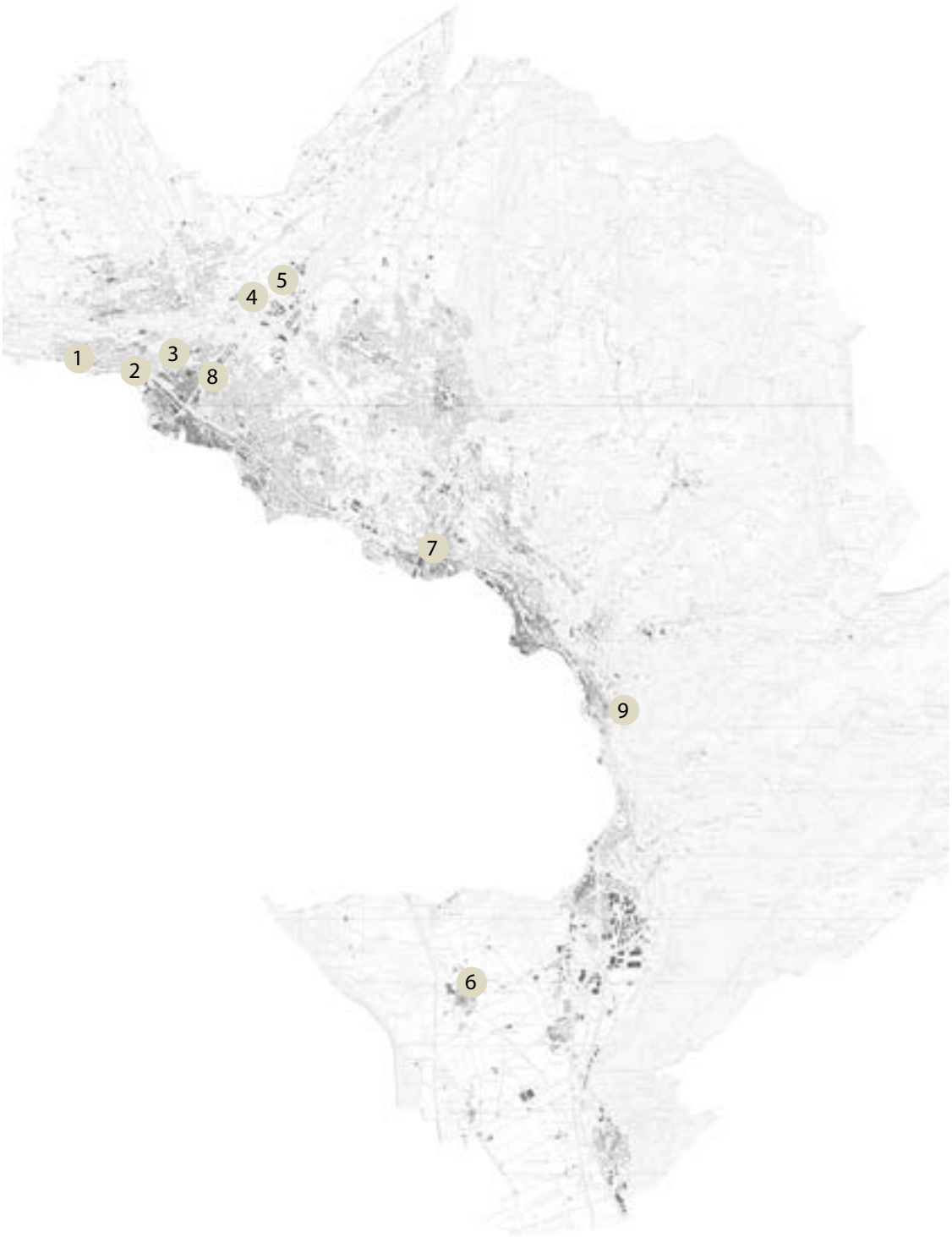

Vue d'ensemble

N°	Secteur	Commune	Surface	Destination et commentaires
1	Route de Lavaux	Corseaux	0.5 ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives
2	Route de la Crottaz	Corseaux	0.7 ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives
3	Route de Châtel	Corseaux	0.8 ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives
4	Route de Fenil	Corsier-sur-Vevey	1.0 ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives
5	En Fenil 3	Corsier-sur-Vevey	1.1 ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives
6	Village	Noville	1.7 ha	Zone d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives
7	Clarens	Montreux	3.2 ha	A traiter dans le plan d'affectation communal (majoritairement à reconvertir en zone d'habitation et mixte 15 LAT, mais certaines parcelles pourraient être maintenues en zones d'activités)
8	La Veveyse	Vevey	16.5 ha	A traiter dans le plan d'affectation communal (majoritairement à reconvertir en zone d'habitation et mixte 15 LAT, mais certaines parcelles pourraient être maintenues en zones d'activités)
9	Hauts de Veytaux	Veytaux	0.6 ha	A traiter dans le plan d'affectation communal (à reconvertir en zone d'habitation et mixte 15 LAT, mais certaines parcelles pourraient être maintenues en zones d'activités)

Gouvernance

Voir les principes de gouvernance (cf. 6. Gouvernance)

Mobilité

Mesures de mobilité	Responsable
Assurer une desserte appropriée des sites par les transports publics et la mobilité douce	Communes
Garantir les conditions d'accessibilité adaptées à la destination des zones d'activités locales et minimiser les nuisances.	Communes
Optimiser l'accessibilité au site depuis le réseau routier cantonal	Canton – Communes
Mettre en œuvre une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics	Organe de gestion
Elaborer des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées	Organe de gestion

Plan d'actions

Plan d'affectation		MO
MP 1	Mise en œuvre de la SRGZA	Commune
MP 2	Définir précisément les destinations des zones d'activités selon leur profil d'accessibilité	Commune
MP 3	Optimiser les mesures d'utilisation du sol et de l'occupation du sol	Commune
MP 5	Renforcer les exigences liées à l'environnement et aux changements climatiques	Commune
Equipements collectifs		**MO**
MP 6	Améliorer la qualité des aménagements et des infrastructures	Commune
Mesure de gestion et de coordination		**MO**
-		
Autres mesures		**MO**
-		-

Commentaires

Mesure D12 du PDCn :

L'extension ou la création de zones d'activités locales est possible uniquement pour :

- Faciliter le maintien ou l'agrandissement d'entreprises locales existantes sur le site ou dans la Commune. Dans ce cas, toute extension ou création de zone d'activités locale est conditionnée à la réalisation d'un projet concret et à la justification de l'absence de solution alternative.

En cas d'extension ou de création de zone d'activités locale, une demande de permis doit être déposée dans les 3 ans (prolongeable de 2 ans) suivants la mise en vigueur de la planification. Si aucune demande de permis de construire n'est déposée dans ce délai, l'extension ou la création de zone d'activités retourne à l'affectation antérieure.

Dans le cadre de la révision de leur plan d'affectation, les communes concernées par une ZAL définissent finement les surfaces affectées en zone d'activités économiques 15 LAT ainsi qu'en fonction des différentes contraintes inhérentes au site (dangers naturels, protection de l'environnement, patrimoine culturel, lisières forestières, espace réservé aux eaux, etc.). Les ZAL présentant des surfaces mobilisables immédiatement doivent évaluer la nécessité de maintenir de telles surfaces sur la base des besoins des entreprises présentes sur le site (agrandissement des constructions existantes, constructions nouvelles, etc.) ou des relocalisations d'entreprises présentes sur le territoire communal ou régional. Sans justification du besoin, les surfaces mobilisables des ZAL doivent être reconverties ou dézonées.

Dans le cadre de la révision des différentes planifications, il sera nécessaire de tenir compte des mesures de protection contre les crues, notamment celles développées dans le cadre de l'entreprise de correction fluviale Ognonnaz-Veveyse.

N°6 Gouvernance

Mise à jour le 30.01.2025

Description générale

Les mesures D11 et D12 du Plan directeur cantonal (PDCn) stipulent que la gouvernance des zones d'activités doit être précisée par les stratégies régionales de gestion des zones d'activités (SRGZA).

La présente mesure fixe la gouvernance prévue pour les zones d'activités par le biais d'organes de gestion associant des représentants des communes concernées, des structures régionales (agglomération et promotion économique), ainsi que du Canton dans le cas des SSDA.

Principes généraux

La gouvernance des zones d'activités du périmètre Rivelac sera de la compétence d'organes de gestion coordonnés, soit :

- Un organe de gestion pour le SSDA St-Légier Corsier, associant les Communes (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey), les services de l'Etat (DGTL, SPEI, DGMR), l'organe de promotion économique (Promove) et l'Agglomération Rivelac ;
- Un organe de gestion pour le Haut-Lac, comprenant les ZAR Villeneuve-Les Fourches et Roche ainsi que les ZAL du Haut-Lac, associant les Communes (Noville, Rennaz, Roche, Villeneuve), l'organe de promotion économique (Chablais Région) et l'Agglomération Rivelac ;
- Un organe de gestion pour la Riviera, comprenant le ZAR Chailly et le nouveau site d'activités à identifier sur la Riviera, le ZAR Nestlé, ainsi que les ZAL de la Riviera, associant les Communes (de la Riviera), l'organe de promotion économique (Promove) et l'Agglomération Rivelac ;

A des fins de coordination, une rencontre régionale annuelle entre les représentants des différents organes de gestion sera organisée (SSDA, ZAR Riviera et ZAR Haut-Lac), afin de présenter les activités de l'année précédente et les activités prévues pour les années à venir. Cette rencontre annuelle donnera lieu à la production d'un rapport d'activités annuel (monitoring).

SSDA St-Légier Corsier

Instances responsables

Les **Communes** ont la compétence de conduire et adopter les plans d'affectation, sous réserve de l'approbation par le Département. Elles ont la compétence de conduire les actions de gestion sur leur territoire : contact des propriétaires, planification des équipements, octroi des permis de construire, etc.

L'organe de gestion a pour but de faciliter et soutenir la gestion opérationnelle du SSDA, notamment par un accompagnement des démarches de planification et des mesures de gestion. L'organe de gestion doit assurer une gouvernance efficiente, en misant sur le partenariat Communes-Canton-Région et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes.

Le **secrétariat général** de l'organe de gestion est assuré par Promove. Il organise les séances de l'organe de gestion et assure le suivi des tâches qui lui sont confiées par l'organe de gestion. Il produit le rapport d'activités annuel.

Une **commission d'éligibilité** est constituée par l'organe de gestion, en principe avec les techniciens communaux, un urbaniste ou juriste (au besoin) et une délégation de l'organe de gestion. La commission d'éligibilité a pour but de préaviser les permis de construire : vérifier qu'ils respectent les dispositions du plan d'affectation et de son règlement et qu'ils contribuent à la mise en œuvre de la stratégie des zones d'activités de Rivelac. Elle émet un préavis consultatif à l'adresse de l'organe de gestion qui le transmet à la Commune concernée.

Une **commission mixte** est constituée par l'organe de gestion, en principe avec des représentants des propriétaires fonciers, entreprises présentes sur le site et une délégation de l'organe de gestion. La commission mixte a pour but d'assurer une coordination entre organe de gestion, propriétaires et entreprises. Elle informe et identifie les besoins ainsi que les demandes des propriétaires et entreprises. Elle propose des pistes pour mettre en œuvre les mesures de gestion et de planification, tenant compte des besoins et attentes des entreprises et de leurs employés.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'organe de gestion comporte les tâches principales suivantes :

- Assurer un suivi du site, des emplois, de l'évolution des réserves foncière, des mesures de planification et de gestion ;
- Etablir, suivre et mettre en œuvre les plans d'actions ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures de planification et accompagner les communes dans la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- Appuyer les communes dans le cadre de l'établissement et l'actualisation des plans d'affectation ainsi que de préaviser les projets de plan d'affectation avant ou pendant l'examen préalable ;
- Contribuer à l'établissement et la mise à jour du programme d'équipement ;
- Contribuer à planifier une amélioration des réseaux de mobilité ;
- Emettre des préavis consultatifs sur les permis de construire pour les projets d'envergure ;
- Accompagner les projets d'implantation d'entreprises et encourager le partenariat avec les milieux économiques ;
- Etablir un rapport d'activités annuel coordonné avec les autres organes de gestion de Rivelac.

Zone d'activités régionale (ZAR) de la Riviera

Instances responsables

Les **communes** ont la compétence de conduire et adopter les plans d'affectation, sous réserve de l'approbation par le Département. Elles ont la compétence de conduire les actions de gestion sur leur territoire : contact des propriétaires, planification des équipements, octroi des permis de construire, etc.

L'organe de gestion a pour but de faciliter et soutenir la gestion opérationnelle des ZAR et ZAL, notamment par un accompagnement des démarches de planification et des mesures de gestion. L'organe de gestion doit assurer une gouvernance efficiente, en misant sur le partenariat Communes-Région et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes.

Le **secrétariat général** de l'organe de gestion est assuré par Promove. Il organise les séances de l'organe de gestion et assure le suivi des tâches qui lui sont confiées par l'organe de gestion. Il produit le rapport d'activités annuel.

Une **commission d'éligibilité** est constituée par l'organe de gestion, en principe avec les techniciens communaux, un urbaniste ou juriste (au besoin) et une délégation de l'organe de gestion. La commission d'éligibilité a pour but de préaviser les permis de construire : vérifier qu'ils respectent les dispositions du plan d'affectation et de son règlement et qu'ils contribuent à la mise en œuvre de la stratégie des zones d'activités de Rivelac. Elle émet un préavis consultatif à l'adresse de l'organe de gestion qui le transmet à la Commune concernée.

Une **commission mixte** est constituée par l'organe de gestion, en principe avec des représentants des propriétaires fonciers, entreprises présentes sur le site et une délégation de l'organe de gestion. La commission mixte a pour but d'assurer une coordination entre organe de gestion, propriétaires et entreprises. Elle informe et identifie les besoins ainsi que les demandes des propriétaires et entreprises. Elle propose des pistes pour mettre en œuvre les mesures de gestion et de planification, tenant compte des besoins et attentes des entreprises et de leurs employés.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'organe de gestion comporte les tâches principales suivantes :

- Assurer un suivi du site, des emplois, de l'évolution des réserves foncière, des mesures de planification et de gestion ;
- Etablir, suivre et mettre en œuvre les plans d'actions ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures de planification et accompagner les communes dans la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- Appuyer les communes dans le cadre de l'établissement et l'actualisation des plans d'affectation (notamment l'identification du nouveau site d'activité) ainsi que de préaviser les projets de plan d'affectation avant ou pendant l'examen préalable ;
- Contribuer à l'établissement et la mise à jour du programme d'équipement ;
- Contribuer à planifier une amélioration des réseaux de mobilité ;
- Emettre des préavis consultatifs sur les permis de construire pour les projets d'envergure ;
- Accompagner les projets d'implantation d'entreprises et encourager le partenariat avec les milieux économiques ;
- Se coordonner avec le Canton en fonction des besoins ;
- Etablir un rapport d'activités annuel coordonné avec les autres organes de gestion de Rivelac.

Zone d'activités régionale (ZAR) du Haut-Lac

Instances responsables

Les **Communes** ont la compétence de conduire et adopter les plans d'affectation, sous réserve de l'approbation par le Département. Elles ont la compétence de conduire les actions de gestion sur leur territoire : contact des propriétaires, planification des équipements, octroi des permis de construire, etc.

L'organe de gestion a pour but de faciliter et soutenir la gestion opérationnelle des ZAR et ZAL, notamment par un accompagnement des démarches de planification et des mesures de gestion. L'organe de gestion doit assurer une gouvernance efficiente, en misant sur le partenariat Communes-Région et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes.

Le **secrétariat général** de l'organe de gestion est assuré par Chablais Région. Il organise les séances de l'organe de gestion et assure le suivi des tâches qui lui sont confiées par l'organe de gestion. Il produit le rapport d'activités annuel.

Une **commission d'éligibilité** est constituée par l'organe de gestion, en principe avec les techniciens communaux, un urbaniste ou juriste (au besoin) et une délégation de l'organe de gestion. La commission d'éligibilité a pour but de préaviser les permis de construire : vérifier qu'ils respectent les dispositions du plan d'affectation et de son règlement et qu'ils contribuent à la mise en œuvre de la stratégie des zones d'activités de Rivelac. Elle émet un préavis consultatif à l'adresse de l'organe de gestion qui le transmet à la Commune concernée.

Une **commission mixte** est constituée par l'organe de gestion, en principe avec des représentants des propriétaires fonciers, entreprises présentes sur le site et une délégation de l'organe de gestion. La commission mixte a pour but d'assurer une coordination entre organe de gestion, propriétaires et entreprises. Elle informe et identifie les besoins ainsi que les demandes des propriétaires et entreprises. Elle propose des pistes pour mettre en œuvre les mesures de gestion et de planification, tenant compte des besoins et attentes des entreprises et de leurs employés.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'organe de gestion comporte les tâches principales suivantes :

- Assurer un suivi du site, des emplois, de l'évolution des réserves foncière, des mesures de planification et de gestion ;
- Etablir, suivre et mettre en œuvre les plans d'actions ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures de planification et accompagner les communes dans la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- Appuyer les communes dans le cadre de l'établissement et l'actualisation des plans d'affectation ainsi que de préaviser les projets de plan d'affectation avant ou pendant l'examen préalable ;
- Contribuer à l'établissement et la mise à jour du programme d'équipement ;
- Contribuer à planifier une amélioration des réseaux de mobilité ;
- Emettre des préavis consultatifs sur les permis de construire pour les projets d'envergure ;
- Accompagner les projets d'implantation d'entreprises et encourager le partenariat avec les milieux économiques ;
- Se coordonner avec le Canton en fonction des besoins ;
- Etablir un rapport d'activités annuel coordonné avec les autres organes de gestion de Rivelac.